L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No 21, rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 9 FEVRIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

HENRY CLAY,

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR.

Mr. Pierre Landreaux, Conservateur des Hypothèques, pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Nous avons reçu nos journaux de la Havane jusqu'au 30 Janvier. Ils ne contiennent rien d'intéressant en politique. Nous donnons dans nos colonnes les informations commerciales.

Nous prenons la liberté de faire remarquer que suivant un avis inséré dans nos colonnes les capitaines des diverses compagnies et les officiers d'état major de la Légion, sont priés de se trouver ce soir à 6 heures à la salle du bal d'Orléans.

Nous appelons particulièrement l'attention des capitalistes sur une vente de magnifiques propriétés immobilières qui doit être faite aujourd'hui à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par le ministère de M. Pierre Cenas encanteur. Voir les annonces sur le côté extérieur de notre feuille.

EVENEMENTS DE LA MARTINIQUE.

Voici quelques nouveaux détails que nous sommes parvenus à nous procurer sur les désastres de cette malheureuse colonie: quoique venant un peu tard ils n'en seront pas moins intéressants à cause de la vive sympathie et des nombreuses relations d'intérêt qui existent entre les deux populations.

"Le 11 Janvier à 5½ heures du matin les habitans furent réveillés par un affreux tremblement de terre. Jamais la Martinique n'avait éprouvé un choc aussi terrible. Les meubles furent d'abord renversés et brisés, et les maisons ne tardèrent pas à s'écrouler, excepté celles construites en bois qui, offrant plus de résistance, ne furent qu'endommagées."—Une lettre particulière du 12 porte: "On ne sait où se loger. Le gouverneur a fait établir des tentes sur la savanne et les autres places publiques pour y recevoir les familles qui n'ont plus d'asile. Hier pendant toute la journée, et jusqu'à présent on déterre des cadavres qu'on transporte au cimetière à plein tombereaux avec l'escorte du clergé et de la troupe: c'est un spectacle à briser le cœur."

A ces renseignements transmis par une personne se trouvant sur les lieux à sa famille ici, on peut ajouter les suivants recueillis des passagers de la Pauline.

"Le bel hôpital militaire du Fort Royal, tout nouvellement bâti, s'est écroulé, ensevelissant sous ses décombres 230 à 250 personnes, malades ou employés; qui se trouvaient dans l'établissement. Sur treize sœurs de charité qui s'y trouvaient, une seule a été sauvée. On est aussi parvenu à sauver deux militaires convalescents: tout le reste a péri. Les bâtimens du trésor ont été renversés ainsi que le beau fort S. Louis, placé sur le bord de la mer, et qui avait résisté à tant de secousses de ce genre. La petite ville du Lamentin n'est plus qu'un monceau de ruines: le village la Case Pilote n'a conservé, dit-on, que trois maisons debout. La ville de St. Pierre n'a pas moins souffert: le quartier le plus populeux, la grande rue, où se trouvent les plus riches magasins, n'est presque plus habitable. Cependant il n'y a eu dans cette dernière ville que quatres victimes.

Au départ de la Pauline, on ne connaissait pas encore toute l'importance du mal, ni le nombre des victimes au Fort Royal, qu'on estimait de 500 à 600 personnes. Il paraît qu'on portait tous les cadavres retirés des décombres sur la grande Savanne (place d'armes) afin qu'ils pussent s'y être reconnus et réclamés par leurs parents et leurs amis. N'ayant aucune nouvelle de l'intérieur on ne pouvait juger du dommage qu'on y avait éprouvé.

Au récit de ces désastres, dont les couleurs seront probablement encore rembrunies par les prochains arrivages, on se sent involontairement saisi d'une profonde émotion: un malheur privé trouve toujours beaucoup d'égoïstes indifférents, mais il n'en saurait être de même d'une grande calamité, comme celle de la Martinique, parce que chacun peut voir combien est fragile l'édifice du bonheur qu'on se construit à si grands frais!

Parmi notre ancienne population, il y a d'ailleurs peu de familles qui n'aient des intérêts ou des affections dans cette Martinique, surnommée le Paris des Antilles: et lorsqu'on a à craindre la mort de personnes qui sont chères on ne saurait rester indifférent.

Mais la position des malheureux colons est d'autant plus déplorable qu'il n'y a pour ainsi dire plus de chances pour eux de se relever et de réparer leurs pertes. C'est comme un coup de massue qui achève un homme déjà terrassé.

Depuis long-temps on sait qu'ils ont eu à lutter contre le pernicieux exemple donné par leurs voisins, les Anglais qui ont émancipé brusquement leurs colonies, et contre la désertion qui en a été la suite, désertion qu'on n'a pu empêcher à cause de la protection qu'elle a reçu et reçoit encore ouvertement à Ste-Lucie des autorités anglaises. (Conduite qui, pour le dire en passant, contraste fort avec celle tenue par les autorités des colonies françaises, qui rendaient toujours les esclaves fugitifs à la première réclamation.) Ils ont eu encore à lutter contre les changements administratifs et contre la tendance de la métropole à marcher vers une émancipation, éloignée sans doute, mais facile à prévoir. Ils ont eu à lutter surtout contre l'industrie du sucre de betterave, industrie qui menace de les ruiner à elle seule, au moyen des perfectionnements que la chimie lui prête chaque jour.

Et voici qu'au moment de leur plus grande détresse, les colons sont encore frappés par une de ces calamités imprévues et sans remède devant lesquelles on ne peut que s'humilier.

On doit, après un si grand malheur, espérer que le gouvernement français prendra des mesures convenables pour donner aux colons tous les moyens possibles de réparer du moins en partie, leurs pertes et de les préserver d'une ruine certaine. Leur redonner leurs beaux jours serait aller au-delà de leurs espérances, et pourtant que de droits ont les colons à la sollicitude du gouvernement et à la sympathie du peuple Français tout entier!

LEGISLATURE.

Rapporté pour l'Abeille.

SENAT.

La séance d'hier a été presque entièrement occupée par l'acte de M Hoa, pour l'augmentation du nombre des juges de la cour suprême. Déjà ce projet avait subi deux renvois, fondés en grande partie sur la présomption qui s'est depuis changée en certitude, que deux des juges avaient l'intention de se démettre de leurs charges.

Le même sénateur, sur la motion duquel les deux premiers renvois avaient été ordonnés a encore fait hier une tentative du même genre, quoique basée sur des motifs différens. Il a présenté des résolutions à l'effet de renvoyer ledit acte pardevant le comité judiciaire chargé de s'enquérir si la constitution permettait de réorganiser la cour suprême. L'intention de l'hon. sénateur était d'enlever à cette cour le pouvoir de prononcer sur les points de *fait* et de ne lui réserver que les points de *droit*.

Cette résolution a été suivie d'un amendement ayant pour but d'étendre la juridiction de la cour suprême aux affaires criminelles. La résolution et l'amendement ont été vivement combattus par M. Hoa, M. Deibigny et M. Ducros, et tout aussi chaleureusement soutenus par MM Downs et Hiriart. La discussion a été longue et animée. Enfin aucun des deux partis ne voulant céder un pouce de terrain, il fallut avoir recours à l'appel nominal, qui, grâce au vote du président, décida le rejet des résolutions et de l'amendement.

On mit alors aux voix la 1re section du projet original qui fut adoptée de la même manière et par le même nombre de voix, 8 contre 6.

Le sénat ensuite s'ajourna à lundi.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

M. Phelps présente quelques pétitions d'une partie des habitans de la paroisse de Catahoula contre la division de cette paroisse en plusieurs autres paroisses. Renvoyé à un comité spécial composé de MM. Phelps, Patton et Holmes.

M. Gaiennié lit le rapport du comité des deux chambres réunies, nommé pour examiner les comptes du trésor de l'Etat.

Les membres du comité dans ce rapport louent la précision et l'ordre des affaires de ce département; ce rapport est adopté et l'impression en est ordonnée. Après quoi M. Gaiennié prévient la Chambre qu'il présentera sous peu un projet de loi pour autoriser le gouverneur à contracter des emprunts en certaines cas.

M. Preston présente un bill pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse de Jefferson; ainsi qu'un autre bill pour la nomination d'un contrôleur d'Etat et en déterminant les devoirs.

M. Patton présente un bill pour autoriser les juges des paroisses de Carroll et de Madison à élire leur Président une personne appartenant à leur corps.

M. Claiborne présente un bill pour incorporer la compagnie du canal Bienvenu.

M. Morse dit qu'il présentera sous peu un bill pour incorporer la ville de Shreveport, et changer le nom du siège de la cour de justice [redacted] de Caddo.

L'Orateur [redacted] du gaz de la [redacted] envoyée au comité chargé [redacted] banque, [redacted] lon, la chambres dispense des règlements [redacted] senter un bill pour les secours à accorder [redacted] William K. Jnglish et James Norman [redacted] Dunbar fait quelques remarques en faveur du [redacted] et en explique la nature, après avoir été lu trois [redacted] il est adopté.

Le Sénat ayant refusé d'accéder à un amendement aux résolutions relatives aux réclamation de terre dans la Louisiane, fait par la chambre; les résolutions ont été retirées et après quelques débats, déposées sur le bureau, jusqu'à lundi.

La chambre a adopté une résolution du Sénat pour procéder lundi prochain à l'élection du Trésorier de l'Etat.

ORDRE DU JOUR.

Le bill pour créer un nouveau système d'Améliorations intérieures est remis en discussion. Le docteur Brashear ouvre les débats et commente quelque temps sur le bill qu'il paraît avoir particulièrement étudié, mais il porte ses remarques principalement sur la section proposée hier par le représentant de Jefferson, et laquelle il s'oppose. Les débats continuent ensuite entre MM Gaiennié, Ratliff, Thomas et Preston; et sur motion de M. Lewis il a été ordonné que le bill sera enregistré et déposé sur le bureau, sujet au rappel de la chambre.

Le rapport du comité pour les élections, étant mis à l'ordre du jour, est représenté, après quelques remarques faites par M. Thomas sur la grande importance de ce sujet, qui dit-il doit être discuté en pleine chambre, il fait une motion pour l'ajourner jusqu'à mardi prochain, après quoi la chambre s'ajourne.

GRAND ASSAUT D'ARMES

Donné par Messrs. Junel et Guilbeau.

L'assaut donné au bénéfice des orphelins a laissé des souvenirs à tous les amateurs d'escrime qui y ont assisté. Celui qui sera donné demain ne sera, nous n'en doutons pas, ni moins intéressant ni moins animé. M. Junel compte dans la population de la Nouvelle-Orléans, un grand nombre d'élèves qui sont aussi ses amis. Ils se feront un point d'honneur de se trouver à l'assaut donné par leur professeur.

Il y a d'ailleurs quelque chose de touchant dans l'association des deux hommes qui donnent cet assaut. Tous deux, jeunes alors, ils se sont connus à l'armée d'Italie. Ils faisaient partie de ces hommes dont l'épée était plus grande que le monde. Ils furent des cordés dans les mêmes combats. Séparés par le hasard, un nouvel hasard, après bien des années de victoires, les réunit de nouveau sur un terrain où allaient se jouer sur un dernier coup de dé les destinées du monde: à Waterloo. Encore séparés cette fois, ils se sont encore retrouvés: mais loin de la patrie, et ces deux vieux débris de tant de gloire, ont associé ensemble et leurs souvenirs et leur fortune. Après avoir combattu tant de fois sur les mêmes champs de bataille, le sabre à la main: après y avoir lutté de courage, il leur a semblé bien doux, de se choisir un dernier rendez vous, pour y lutter d'adresse et d'habileté.

Pour notre part, nous sommes convaincus, que tout le monde s'empressera d'assister à l'assaut de demain. C'est un devoir et un plaisir.

MARDI GRAS.

Demain Dimanche, il y aura à la salle d'Orléans une assemblée générale de tous ceux qui doivent prendre part à la grande mascarade du Mardi-gras. On y arrêtera définitivement l'ordre de la marche et celui de la composition du programme. La réunion aura lieu à midi.

Ordre de la marche.

Point de départ: Salle d'Orléans; rue Royale; St. Charles; Julie; Camp; Chartres; Condé, Esplanade; Royale.

Lundi nous entrerons dans de plus amples détails.

CHARLES GENOIS, *Maire de la Nouvelle Orléans* vs. HENRY LOCKETT, *la Municipalité No. 2, et autres.*

JUGEMENT SUR EXECUTION.

Le maire intente ce procès en sa capacité officielle. Il demande que Mr. Lockett, le Recorder et les aldermen de la seconde municipalité, le contrôleur et le trésorier de la dite municipalité, soient cités; et qu'après les formalités requises, une résolution de la dite municipalité, autorisant l'émission d'un certain billet soit cassée et que ce billet, ou son montant, soit remis au trésorier de la dite municipalité, comme ayant été donné ou payé pour une cause illégale.

La première chose qui frappe l'attention, dans cette cause, est l'anomalie de la position des parties. Le maire paraît vouloir protéger la seconde municipalité contre elle-même. Il poursuit le détenteur d'une obligation de la 2de. municipalité pour le forcer à restituer cette obligation à la 2de municipalité; et il poursuit la seconde Municipalité, pour la forcer à reprendre l'obligation qu'elle avait émise inconsidérément. Le détenteur de l'obligation conteste au maire, le droit de prendre la défense de la municipalité; et la municipalité loin de ratifier la mesure du maire, a formellement désapprouvé le procès.

Les faits de cette cause sont en peu de mots, comme suit: Le 15 Novembre 1836, le conseil de la seconde municipalité, autorisa son avocat à employer trois autres membres du barreau, (un desquels était Mr. Lockett,) pour l'assister dans la défense d'un procès que la première municipalité venait alors d'intenter à la seconde municipalité, au sujet de la batture. La résolution fixa le maximum des honoraires à payer à ces avocats supplémentaires, à la somme de $2500 chacun.

Le 1er. mai 1838, le conseil de la seconde municipalité autorisa le maire, par une résolution, à régler avec M. Lockett et les autres avocats nommés par la résolution du 15 novembre 1836, en billets de la municipalité, à six mois, pour le montant de leurs honoraires respectifs, lequel montant avait été fixé par une résolution du conseil du 8 mai 1838 à $2500. Le maire mit son veto sur ces résolutions du 1er et du 8 mai, se fondant sur ce que la section 12 de l'acte d'incorporation de la ville, en 1805, porte que "aucun membre du conseil de ville ne pourra être nommé à aucun emploi ou office sous la corporation, qui aura été créé, ou dont les émolumens auront été augmentés par le conseil durant le terme pour lequel il aura été élu;" et que M. Lockett était membre du conseil de la municipalité no. 2, le 15 novembre 1836, et qu'il l'était aussi le 1er et le 8 mai 1838. Le conseil persista dans sa résolution à la majorité légale, après le veto du maire; et le maire ayant refusé de signer et de livrer à M. Lockett l'ordre pour les $2,500; en exécution de cette résolution, le conseil passa le 5 juin 1838 une autre résolution, portant que tous les billets à ordre et obligations à payer dont l'émission serait autorisée par le conseil, (les bons portant le sceau de la municipalité seule exceptés,) seraient signés par le trésorier et contresignés par le contrôleur. La même résolution révoque et annulle l'autorité donnée au maire, de signer et d'émettre des billets ou obligations pour paiement de sommes au nom de la seconde municipalité. En conformité de cette résolution, le billet de $2,500, fut émis par le trésorier de la seconde municipalité en faveur de M. Lockett.

D'après ces circonstances il me paraît que le demandeur, comme maire, ne peut soutenir cette demande que dans le cas où il paraîtrait que les pouvoirs et prérogatives attachés légalement à son emploi, ont été enfreints par les résolutions du conseil de la seconde municipalité, autorisant l'émission des billets dont il s'agit sans la signature du maire.

Car il paraît clair que la question abstraite de la légalité, de la part du conseil, d'employer un de ses membres et de le payer pour des services rendus, considérée séparément de tout ce qui peut toucher aux prérogatives du maire, peut bien être soulevée par M. Génois, en sa qualité d'habitant taxable de la 2de municipalité, ou par n'importe quelle autre personne ayant un intérêt et une responsabilité dans le paiement du billet en question. Mais c'est un point qu'il ne peut agiter avec son caractère officiel, après que son veto a été annulé par une majorité légale du conseil.

Dans cette cause, le demandeur ne paraît pas dans sa capacité individuelle, mais bien dans sa capacité officielle et le seul point que j'aie à décider, au sujet de l'exception est de savoir si les droits et privilèges officiels du demandeur ont été violés par les mesures du conseil de la seconde municipalité, relativement au billet de $2500 émis en faveur de M. Lockett.

Le demandeur allègue que la résolution du 5 juin 1831, (dans laquelle le conseil persista nonobstant le veto du maire,) est en opposition à la charte de la ville de la Nouvelle Orléans, ainsi qu'avec toutes les lois qui amendent cette charte, que l'adoption de cette résolution a violé les droit et les pouvoirs dont le maire est investi de deux manières: premièrement, parce que la signature du maire est nécessaire pour autoriser le trésorier à faire des paiements, d'après la section 10 de l'acte d'incorporation de la ville de 1805, et secondement, parce que aucun acte officiel de la municipalité ne peut être valable, s'il ne porte le sceau du maire. Cependant, dans le cas actuel, le sceau de la mairie n'a pas été mis sur le billet dont à M. Dockett, billet qui n'était pas non plus signé par le maire.

La section 10 de l'acte de 1805, porte "que le trésorier de la ville (dont l'emploi fut créé par la section 6 de la même loi,) doit faire tous les paiements pour la ville, sur des ordres ou mandats tirés par le maire, en exécution d'ordres du Conseil de Ville.

L'acte de 1836 qui divise la ville, ayant aboli le Conseil de ville et l'emploi du trésorier de la ville, il est évident que la section 10 de l'acte de 1805 ne peut plus être applicable dans sa lettre: examinons si elle l'est dans son esprit à chacune des Municipalités existantes, dans le paiement de leurs obligations respectives. La section 2, et la section 5, de l'acte de mars 1836, déclarent que les affaires de chaque municipalité seront administrées par un conseil, composé d'un Recorder et d'aldermen élus par les votans légaux de cette municipalité.

La deuxième section, porte de plus, que le maire de la ville exercera les même pouvoirs, dans chacune des dites municipalités qu'il avait auparavant, avec les exceptions qui sont stipulées dans l'acte de division. La neuvième section a le même but.

Maintenant, nous avons vu que parmi les pouvoirs primitifs du maire était celui d'émettre des ordres, sans lesquels aucun paiement ne pouvait être fait par le trésorier de la ville. Mais l'acte de division a investi le Conseil de chaque Municipalité de pouvoirs discrétionnaires qui embrassent, dans mon opinion, l'objet de la résolution du Conseil de la Municipalité No. 2, sous la date du 5 juin 1838, et à la quelle on se réfère dans la pétition.

La section 23 de l'acte de division dispose que, chaque municipalité aura un trésor séparé, et un trésorier distinct, dont les devoirs seront définis, par les conseils respectifs.

La résolution du 5 juin 1838, déclare que, dorénavant, tous billets ou obligations à payer dont l'émission pourra être autorisée par le conseil (les bons portant le sceau de la municipalité seule exceptés devront être signés et émis par le trésorier, contresignés par le contrôleur, &c., et que toute l'autorité donnée au maire, jusqu'à présent, de signer et émettre des billets ou obligations, comme il a été dit plus haut, au nom de la municipalité No 2 soit révoquée et annulée.

Cette résolution contient deux parties. La première, autorisant la signature et l'émission des obligations de la municipalité par le trésorier, est clairement comprise dans le dispositif de la section 23 de l'acte de division qui vient d'être cité. La seconde révoquant l'autorité donnée, jusqu'alors au maire, de signer et d'émettre des billets ou obligations, pour le compte de la municipalité, ne peut pas être considérée comme une tentative d'abrogation d'un acte de la législature (ce que le conseil, il est inutile de le dire, n'a pas la compétence de faire); car la loi n'avait pas investi le maire du droit de signer les billets ou obligations de la municipalité. On doit donc supposer, que l'autorité dont il s'agit, donnée jusqu'alors au maire, doit l'avoir été par quelque ordonnance ou quelque résolution de la municipalité, et puisque le conseil avait le droit de donner cette autorisation il doit avoir aussi celui de la retirer; et en la retirant en effet il n'a point, dans mon opinion, usurpé aucun pouvoir qui ne lui appartint.

Au sujet de ce que le billet dont il s'agit, n'avait pas le sceau du maire, ce point n'admet aucune difficulté. La section 11 de la charte de 1805, déclare "que le maire aura un sceau, qui devra être apposé à tous les actes officiels spéciaux de la corporation. Mais les ordres sur le trésorier, signés par le maire, ou des obligations signées par le trésorier, ne sont compris ni les uns, ni les autres dans la définition d'actes officiels spéciaux;—cette expression, comme je la comprends, désigne les ordonnances et les résolutions passées par le conseil, et les copies de ces ordonnances et résolutions. Par l'acte de division, section 4, chaque municipalité possède un sceau séparé qui n'est point confié à la garde du maire, et il n'est pas non plus, clairement spécifié à quelles sortes de documents, il est essentiel d'apposer ces sceaux. J'en conclus donc qu'il n'est pas exigé par la loi que le billet d'une municipalité soit scellé; et que le billet désigné dans la pétition, ou en passant la résolution du 5 juin 1838, on n'a aucunement violé les prérogatives [redacted] investi.

[redacted] jugé et décrété que l'exception [redacted] la cause et que le demande[redacted] aux frais.

[redacted] DISTRICT.

[redacted] présentes que le jugement qui précède est une copie conforme à l'original des registres du bureau du greffier de cette cour.

P. LE BLANC, Dép. Greffier.

Bureau du Greffier, 26 Janvier 1839.

MESSAGES DU MAIRE.

(Suite.)

C.

A Messieurs le Président et les Membres du Conseil de la Seconde Municipalité.

Messieurs:

J'ai examiné avec un soin scrupuleux une série de résolutions adoptées dans votre dernière séance, ayant pour objet de censurer un bill présenté récemment au Sénat de notre Législature, par le sénateur de la paroisse d'Orléans. Si le conseil se fût borné à une simple manifestation d'opinion, pour prouver qu'il ne partageait pas celle qui a été émise par notre honorable sénateur sur l'utilité des changemens à faire à l'acte de division du 8 mars 1836, je ne vous en entretiendrais pas ici, quoique soit d'ailleurs le jugement que j'ai dû porter sur ce sujet. Mais le but ostensible de cette démarche, le but clairement énoncé, et qui résulte évidemment de l'invitation faite au recorder de transmettre certains documents à la Législature, étant d'influencer l'opinion de ce corps, dont une branche s'est déjà prononcée en faveur du bill dont il s'agit, et les faits sur lesquels reposent les principales dispositions de votre résolution me paraissant de tout point erronés, tant à l'égard de l'esprit et de la lettre des lois actuelles, qu'à l'égard du bill lui-même, je croirais manquer au premier de mes devoirs en ne renvoyant pas cette résolution à un nouvel examen du conseil, et en m'abstenant de relever les nombreuses erreurs qui s'y sont glissées. Tel est donc le but de la présente communication.

Je ne m'attacherai pas à disculper M. Hoa du reproche d'avoir agi de son propre mouvement et sans être sollicité soit par ses constituans, soit par les conseils municipaux; les faits prouveront assez ce qu'il y a de fondé ou non dans cette allégation; et M. Hoa n'a jamais été embarrassé de rendre compte du mandat dont la confiance de ses concitoyens l'a revêtu. Je le laisse donc justifier sa conduite, et je passe à l'examen de la résolution du conseil qui, présumant que l'honorable sénateur a fait adopter le bill précité par le sénat, par la raison que vous avez ... dernièrement le contrôleur du trésor, qui avait été destitué par le maire, essaie de justifier ainsi cette révocation.

"Résolu que dans l'opinion du conseil, la destitution de John Calhoun, de la place de contrôleur du trésor de la seconde Municipalité par le Maire de la ville, parce que ledit contrôleur professait une opinion différente ... (... premier district judiciaire de l'Etat,) dans un acte de pouvoir arbitraire non prévu par la loi du 8 mars 1836, et qui répugne entièrement aux principes sur lesquels sont basées nos institutions; et que le conseil aurait considéré le contrôleur comme méritant une censure, et comme indigne de la place de confiance et de responsabilité qu'il occupe, s'il eût donné au maire un état incomplet (*a one sided statment*) de la situation des affaires de finances de cette municipalité, sans en avoir obtenu d'abord l'autorisation du conseil, qu'il croyait nécessaire d'après la loi."

Voyons ce qui restera de cette résolution, après que chaque partie en aura été soumise au creuset de l'analyse. La destitution de M. Calhoun est un fait. Voici tout. Mais cette destitution de M. Calhoun ne fut point le résultat de *l'honnête différence d'opinion* qu'il entretenait avec moi sur *le sens d'une loi*. M. Calhoun, dans la réponse qu'il m'adressa, ne parla d'aucune loi, non plus que de l'opinion qu'il s'en était formée; il se borna à me faire savoir qu'il *ne se croyait pas autorisé à me transmettre l'état de situation que je lui demandais, avant d'en avoir référé au Conseil.* Ce qui est bien différent.

L'opinion de M. Calhoun a été sanctionnée par une décision récente de la cour du premier district judiciaire de l'état. Avec toute la déférence qui est due à la sagesse du conseil, je pensais que la cour avait à prononcer sur une question toute différente; elle avait à décider si le trésorier et le contrôleur de la seconde municipalité peuvent émettre et payer des billets, sans limite d'aucune somme, et sans la participation du maire; nonobstant la section 10 de la loi du 17 fevrier 1805, qui porte expressément: "Que nuls paiemens ne seront faits par le trésorier, à moins qu'ils ne soient autorisés par un ordre rendu par la personne exerçant les fonctions de maire, en exécution d'une décision du conseil de ville"—La cour avait pareillement à décider si le maire serait tenu de livrer un mandat de deux mille cinq cents piastres à l'un des membres du conseil de la seconde municipalité, pour salaire d'un emploi créé par le conseil de la dite municipalité, pendant que le dit alderman y siégeait, nonobstant la section 12 de l'acte précité, qui porte aussi expressément: "Nul membre du conseil de ville ne pourra être nommé à aucun emploi ou office dépendant de la corporation, qui aura été créé, ou dont les émolumens auront été augmentés par le dit conseil, et cependant tout le temps pour lequel le dit membre aura été élu." La cour, dis-je, avait à décider ces deux questions, qui ne paraissent pas avoir un rapport nécessaire soit avec l'opinion de M. Calhoun sur le sens de certaine loi que j'aurais bien désiré que le conseil m'indiquât, soit avec l'obligation où était cet agent de se soumettre à un ordre de l'officier exécutif, qui ne sortait ni des facultés de l'un, ni des devoirs de l'autre. Le jugement de la cour du premier district judiciaire de l'état est donc tout à fait étranger à la matière, et j'ai lieu de m'étonner que le conseil ait jugé à propos de l'appeler en aide, pour justifier la conduite d'un officier qui a manqué à leur devoir.

La demande adressée à M. Calhoun était *l'acte d'un pouvoir arbitraire que n'implique pas la loi du 8 Mars 1836, et qui répugne entièrement aux principes sur lesquels sont basées nos institutions.* Voilà une théorie qui paraîtra au moins étrange à ceux qui ont quelque connaissance des institutions politiques sous lesquelles nous vivons. Serait-ce un acte arbitraire de la part du président des Etats Unis de demander au secrétaire de la trésorerie un état de situation des affaires financières de la confédération? Assurément non; le président demande chaque année cet état de situation, qui ne lui est jamais refusé. Les gouverneurs de chacun de nos états seraient-ils qualifiés d'officiers exerçant un pouvoir arbitraire, s'ils adressaient la même demande aux employés compétents pour y satisfaire sous leur juridiction? Assurément non: il le font aussi chaque année et chaque fois qu'ils croient utile de se pénétrer de la situation des finances de l'état qu'ils administrent. Les présidents de toutes les corporations d'une nature quelconque créés par les différentes législatures des états de l'union sont-ils considérés comme exerçant un pouvoir arbitraire, quand ils réclament de leurs agents les informations dont ils ont besoin sur la situation des finances de la société ou compagnie dont ils dirigent les opérations? Non, sans doute, car il n'est venu à l'idée à personne encore qu'ils pussent accepter et remplir l'emploi qu'ils exercent sans avoir les renseignements nécessaires pour le faire convenablement. Enfin, le maire de quelque ville de l'union a-t-il jamais encouru le reproche d'user d'un pouvoir arbitraire pour avoir demandé au trésorier de la ville, ou à un autre officier compétent, un état de de situation des finances dont, par le vœu de la loi, il doit surveiller l'emploi? Je pense, Messieurs, que vous conviendrez avec moi qu'un pareil fait n'avait jamais eu lieu. Il était réservé à la Nouvelle-Orléans d'en être le premier témoin, à votre honorable corps d'être l'auteur de cette singulière accusation, et à moi d'en être l'objet. Cet acte confère une distinction dont la ville, peut-être, ne se sentira pas toujours fière, mais qui, en tant qu'il me concerne, ne laisse aucun motif de regret.

Cet acte, qu'on a qualifié d'*arbitraire*, ce pouvoir de demander aux agents des municipalités des renseignemens, de la connaissance desquels rien ne peut me dispenser, ne sont pas plus en opposition avec la loi de 1836 qu'avec toutes celles qui l'ont précédée. La loi de 1836 a partagé la ville en trois sections, et en a séparé les revenus pour les appliquer à l'amélioration des sources mêmes dont ils proviennent; elle a créé trois recorders au lieu d'un seul, et leur a donné le droit d'exercer *concurremment* avec le maire, les fonctions de juge de paix en *matière criminelle*; néanmoins à cela près, elle n'a rien changé à l'ancien ordre des choses. Aucun des pouvoirs qu'avait l'officier exécutif ne lui a été retiré, aucun des pouvoirs n'a été donné aux recorders; et si la police est graduellement tombée entre les mains de ces derniers fonctionnaires, si les abus les plus étranges se sont glissés dans l'administration municipale, c'est la faute de l'inertie dans laquelle le Conseil général est resté plongé, ou de l'insuffisance des moyens de coercion qu'il a reçus pour forcer à l'exécution des mesures qu'il décrète. Mais nulle disposition dans la loi de 1836 n'a abrogé celle des lois précédentes sur la participation que le maire devait prendre à l'emploi et à l'administration des finances de la ville. En matière de ce genre, il faut que la lettre des actes législatifs s'exprime formellement; et ce n'est pas en tourmentant des dispositions générales, qui n'ont pour objet que de prononcer la séparation des revenus de la ville en trois parts distinctes, et de déclarer que les représentants de l'une des sections municipales n'auront aucun contrôle à exercer sur l'emploi des revenus des deux autres; ce n'est pas, dis-je, en prêtant à ces dispositions générales un sens qu'elles n'ont pas, qu'on peut être fondé à conclure que la loi proscrit toute participation de la part du maire à la direction et à l'emploi des deniers municipaux.

Non, Messieurs, je ne crois pas que l'intention de la Législature ait été de fermer les yeux au Maire sur la situation des finances des municipalités; car cette intention, qui n'est nulle part apparente dans la loi du 8 mars 1836, paraîtrait d'ailleurs déraisonnable, à cause de la responsabilité qui pèse sur cet officier comme devant seul livrer des ordres de paiement sur les divers trésoriers, pour toutes les sommes dues. Dans cette conviction où j'étais, et lorsque des renseignemens indirects me portaient à croire qu'une partie des trois cent mille piastres de bonds escomptés par la Banque de Cité, dans le but de retirer de la circulation les billets municipaux de la Seconde Municipalité, avait été appliquée à d'autres objets, non prévus par l'ordonnance du Conseil, j'ai dû aller à la source des faits pour avoir des renseignemens sur celui-là; et votre agent me les a refusés. Quand j'ai appris qu'en dépit de la défense expresse portée par la section 10 de la loi du 17 février 1805, précitée, votre trésorier et votre contrôleur avaient émis et payé en mon insu un grand nombre de billets de l'existence desquels je n'avais jamais eu connaissance, j'ai dû aller à la source de cet abus pour en connaître la vérité, et remplir le devoir que la loi m'impose, en m'efforçant de mettre un terme à un état de choses si extraordinaire et si peu autorisé. Vous pouvez blâmer votre contrôleur de m'avoir refusé les renseignemens dont j'avais besoin et déclarer qu'il eût été indigne de la confiance et de la responsabilité dont il est investi s'il m'eût fourni ces renseignemens, sans au préalable, en avoir obtenu l'autorisation du Conseil; mais je crains que sur ce point le peuple et votre honorable corps ne professent une opinion différente, je pense qu'il ne sera pas difficile à nos constituants de décider de quel côté leur volonté est le mieux représentée, et qui se soumet le plus strictement à la loi.

Je passe à votre seconde résolution:

"Résolu qu'en tant que la loi du 8 mars 1836 rend le Conseil seul responsable de l'administration convenable des affaires de finances et de celles de ses constituans, il envisage le bill proposé, qui le prive du droit de nommer ses officiers et ses agents, comme injuste et oppressif et comme une violation des droits du peuple des trois municipalités, tels qu'ils sont garantis par la loi du 8 mars 1836."

Il ne paraît pas y avoir plus de fondement pour les conclusions portées par cette résolution, qu'il n'y en avait pour les prétendus faits articulés dans la première. Si le maire est responsable des ordres de paiement qu'il livre, il est juste que les conseils soient responsables aussi de l'emploi des fonds des trésors, dont ils disposent par leurs arrêtés. Si les conseils sont tenus à certaines obligations envers leurs constituans, ce n'est pas une raison pour que le maire n'ait aucun moyen de remplir les siennes vis à vis du peuple qui le nomme aussi; et c'est précisément ce qui arrive lorsque les officiers placés dans la seule dépendance des conseils refusent de suivre les ordres du maire. Persuadés qu'ils sont, que le maire ne peut rien sur eux, ils se jouent des instructions qu'il leur donne parce qu'il se fondent sur certain antécédens pour espérer d'être réélus par le conseil, s'ils sont destitués par le maire. Il est absurde de dire que les conseils municipaux seront privés du droit de choisir leur officiers et leurs agens, parce que le maire participera à ce choix. Il est plus absurde encore de crier à la violation des droits du peuple de la ville, tels qu'ils lui ont été garantis par la loi du 8 mars 1836, comme si l'ère des droits du peuple de la Nouvelle Orléans ne datait que de 1836, et que, jusque là, la législature nous eût laissés dans un profond esclavage. L'expérience a prouvé l'impossibilité de faire marcher les affaires de la ville avec des agens placés sous la direction et la surveillance d'un chef dont ils sont d'ailleurs parfaitement indépendans pour la conservation de leurs places et de leurs salaires; il n'y a rien d'injuste ni d'oppressif à placer ces agens dans la dépendance du maire autant que dans celle des Conseils.

La 3me, et dernière résolution est non moins digne de remarque, parce qu'elle interprète le bill pendant devant la législature dans un sens que l'auteur n'a pas pensé probablement lui donner:

"Résolu que, dans l'opinion de ce conseil le pouvoir donné au maire de destituer de leur place le trésorier ou le contrôleur, est incompatible avec cette profonde maxime politique, que le peuple, par l'entremise de ses propres et immédiats représentans, devrait exercer un entier contrôle sur ses deniers—principe qui a été introduit dans l'acte de division, aussi bien que dans la charte originelle de 1805, par laquelle le maire ne pouvait ni nommer ni destituer les officiers chargés de la garde du trésor, et qu'en conséquence ce pouvoir devrait être retiré au maire."

Je ne sais et je ne peux comprendre dans quel but, lorsqu'il s'agit d'employés que le maire pourrait destituer, si le bill présenté par l'honorable M. Hoa était adopté, le Conseil juge à propos de citer de préférence le trésorier et le contrôleur; je ne saurais attribuer ceci à la crainte, de la part de votre honorable corps, que la nomination de nouveaux fonctionnaires à ces deux emplois put jeter quelque lumière sur les opérations financières de la 2de. Municipalité; cependant, je n'aperçois pas en quoi les relations qui existent entre ces officiers et le Conseil pourraient être affectées par le bill. Mais, j'aime mieux croire que la résolution est le résultat d'une erreur du conseil qui, à la vérité, a produit un grand effet sur l'esprit de certains alarmistes. Le bill, tel que je l'ai compris n'a pas pour objet de donner au Maire, relativement à la nomination et à la destitution des officiers, des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il exerçait avant la loi de 1836; or, à cette époque, le trésorier et le contrôleur n'étaient point nommés par le maire, il ne prenait aucune part à leur nomination, si ce n'est en signant le cautionnement qu'ils étaient tenus de fournir. Pourquoi donc ces cris d'alarme, à la seule de l'exercice d'un droit qu'il n'est pas question, de donner au maire? Le bill ne parle que des pensée officiers *exécutifs*, et dans le sens qu'on doit attacher à ce mot, il ne me paraît pas possible de comprendre les fonctions qu'exercent le trésorier et le contrôleur. J'approuve fort l'opinion du Conseil de s'en tenir à ce que prescrit la loi de 1805 à l'égard du premier de ces deux officiers; mais j'approuve *tout* ce que cette même loi prescrit sur ce sujet, et je désirerais vivement que le Conseil eût partagé la même opinion: assurément les choses n'en seraient pas venues où elles sont aujourd'hui.

En terminant cette longue communication, Messieurs, dans laquelle j'ai essayé de me justifier de certaines inculpations que je n'ai jamais méritées, il me reste à vous demander de vouloir bien l'annexer aux documens que vous devez transmettre à la Législature et au gouverneur, afin que les deux côtés de la question pendante entre nous, soient pesés et examinés par qui de droit.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre très-humble serviteur.
C. GENOIS, Maire.

VARIETES.

Monsieur Prévot, le chef d'orchestre du théâtre d'Orléans, et auquel nous devons déjà quelques œuvres musicales, où se révèle un talent distingué, l'auteur du *Castmo* enfin, et de l'ouverture patriotique va publier incessamment une nouvelle composition, qui est réservée, nous n'en doutons pas à un succès de vogue. Nous ne résistons pas, à l'envie de publier aujourd'hui les paroles gracieuses, qui lui servirent de thème. Ces paroles sont dues à la plume de M. Eyma, qui, c'est loi qui nous l'a fait espérer, ne s'en tiendra pas à cette insertion, et vient contribuer pour sa part au développement que nous avons l'intention de donner au feuilleton de l'ABEILLE consacré que des travaux ... dans la *Louisiane*, et que nous ... et le plaisir du carnaval, cette occupation sérieuse aussi nous permettront de le faire. H. B.

INSPIRATION.

A TOI.

C'est toi, c'est toi qui, jour et nuit,
Occupes ma pensée entière:
Et quand, ainsi, mon cœur te suit
La peine loin de moi s'enfuit,
Et mon âme est heureuse et fière.
Que pourrais-je faire sans toi,
Magique chaîne qui me lie,
Douce fleur où je trouve, moi,
L'amour ce seul miel de la vie?

Tes yeux disent tout à mes yeux,
De ta pensée ils sont l'image:
Ce parler si mystérieux
Et si tendre doit être, aux cieux,
Parmi les anges le langage.
Que pourrais-je faire sans toi
Magique chaîne qui me lie,
Douce fleur où je trouve, moi,
L'amour ce seul miel de la vie?

Jamais ta bouche ne trahit
Ta bonté dont elle est l'emblème:
Chaque fois qu'elle me sourit
Seul je comprends qu'elle me dit
Ces mots si doux,—"C'est toi que j'aime"
Que pourrais-je faire sans toi
Magique chaîne qui me lie,
Douce fleur où je trouve, moi,
L'amour ce seul miel de la vie?

L'on voit bientôt périr d'ennui
Le sensible oiseau de Cythère
Quand il n'a plus auprès de lui
Son plus doux, son meilleur appui,
La colombe enfin, qu'il préfère
Ah! que deviendrais-je sans toi
Magique chaîne qui me lie,
Douce fleur où je trouve, moi,
L'amour ce seul miel de la vie?

Marié mercredi soir, 6 février, par le révérend Mi- mes Jacobs, M. Isaac N. Marks, à demoiselle Hannah Josephine Lee, fille unique de Mme. Miriam Levy.

☞ Les journaux de la Columbie, C. S. voudront bien publier le mariage ci-dessus.

Décédé hier soir, à trois heures A. M., le Dr. Richard Davidson, à l'âge de 57 ans, après une maladie de quelques semaines. Les membres de la faculté médicale, ainsi que ses amis et connaissances sont invités d'assister à son convoi sans autre avis, qui partira de la demeure de M. Beverly Chew, Esq., ce matin à dix heures.

AVIS OBITUAIRE—Les membres de la société Physico-Médicale sont priés d'assister au convoi du feu membre et président, Richard Davidson, M. D. qui partira de la demeure de Beverly Chew, Esq, encoignure des rues Gravier et Magasins ce matin à 10 heures. Signé. GEORGE BETTNER, M. D. secrétaire, arch. P. M. S.
9 fev

COMMERCIAL.

DERNIERES DATES.

New-York	Jan 26	Liverpool	déc 29
Boston	Jan 21	Londres	déc 19
Philadelphie	Jan 25	Havre	déc 14
Washington	Jan 25	Paris	déc 18
Baltimore	Jan 26	Bordeaux	déc 11
Charleston	Jan 31	Madrid	déc 10
Vera-Cruz	Jan 19	Cadix	déc 8
Tampico	Jan 23	Havane	Jan 30
Mexico	Jan 9	Houston	Jan 26

REMARQUES. L'état défavorable de l'atmophère pendant toute la semaine a grandement contribué à paralyser les affaires, parce qu'on n'a pu rien faire et que les livraisons ont été impossibles; et l'on pense généralement qu'il en eut été tout autrement si le temps avait été favorable, car il y a des signes d'amélioration dans le marché. Le seul article qui ait donné lieu à une bonne demande et où il se soit opéré des transactions est le coton; il y a même eu une légère augmentations dans les prix, en prenant pour comparaison ceux de la semaine dernière.

Le marché monétaire continue à être serré, on paie 2 à 3 pour cent par mois d'escompte sur de bons papiers; sur hypothèque on obtient 10 à 12 pour cent par an. Les banques font très peu excepté en achats de traites; le change est plus facile à placer cette semaine sans qu'il y ait eu cependant aucune variation dans les prix, nous cotons de 6½ à 7p cent de prime sur l'Angleterre, sur France 5f. 30c à 5f. 35c; New York à ½ à 1½, à 60 jours de 2 à 3 pour cent d'escompte. Les espèces et les billets de l'intérieur demeurent sans variation, excepté pour ceux de l'Alabama sur lesquels on a des doutes depuis la suspension de la banque de l'Etat de l'Alabama; nous cotons le papier des banques de la Mobile de 5 à 6, et celui de la banque de l'Etat, 8 à 10 pour cent d'escompte.

Nous n'avons pas eu cette semaine de nouvelles plus récentes d'Europe.

Coton—Il y a eu cette semaine de fortes demandes, et les prix ont haussé de 1½ à 3½ de cent sur ceux de la semaine dernière. Les opérations faites s'évaluent à 19,000 ou 20,000 balles, et les ventes auraient probablement été plus considérables, si le temps avait été plus favorable. Les détenteurs sont fermes aux prix suivants: Nous cotons pour les Louisiane et Mississippi de 12 à 17 cents; Tennessee et North Alabama de 11 à 14 cents; il y a très peu de ces dernières qualités sur la place. Le nombre des balles exportées s'élève à 162,649 contre 236,536 balles qui était le nombre de celles exportées l'année dernière à la même époque, ce qui présente un déficit de 73,886 balles, statué de la manière suivante:

Déficit dans les envois à l'Angleterre,				94,490
Do.	do	do	France,	996
Do.	do	do	au Nord de l'Europe,	1584
Do.	do	do	autres ports étrangers,	187
Déficit total dans l'exportation à tous les ports étrangers.				97,007
Excédant dans l'exportation pour le cabotage,				23,121
				73,886

Les arrivages cette semaine s'élèvent à 20636 balles, à peu près la même quantité qui a été exportée, le montant des ventes est environ le même que la semaine dernière.

Tabac—Il ne se fait rien en cet article; l'exportation a été jusqu'à aujourd'hui de 2314 boucauts contre 5441 qu'elle était la saison dernière à cette époque; ce qui donne un déficit de 3130 boucauts. Les arrivages cette semaine ont été de 446 boucauts, existence sur place 878.

Farine—Les prix restent à peu près les mêmes que la semaine dernière, nous la cotons à $7 50 et 7 75 le baril; arrivages 8262 barils.

Mais—Il y a de bonnes demandes de 62½ à 65 cents le boisseau; quelques détenteurs demandent 75 cents: arrivages 4574 sacs et 1517 barils.

Avoine—Cet article est bien recherché; les arrivages cette semaine n'ont été que de 200 sacs.

Sucres—Les sucres ont été très calmes cette semaine, mais les prix se sont bien maintenus; nous cotons de 5 à 6½ cents la livre; arrivages, 846 boucauts, nous en avons reçu 300 caisses de la Havane.

Melasse—Cet article est assez recherché, mais le temps a empêché les ventes; le prix en est venu jusqu'à 32 cents le gallon; arrivages 1457 barils.

Provisions—Les ventes ont été très limitées, principalement à cause du mauvais temps; les arrivages continuent à devenir considérables, mais la plus grande partie est pour l'exportation.

Les toiles et cordes d'emballage ont été tant soit peu mieux demandées cette semaine, mais les prix sont demeurés les mêmes; arrivages 313 pièces de toile, 755 rouleaux de corde. Toile d'emballage étrangère peu demandée.

Whiskey.—Le marché est abondamment pourvu de whiskey commun et la bonne qualité est calme à 44 et 46 cents le gallon. Arrivages 539 barils.

Plomb.—Nous n'avons eu à notre connaissance aucune vente. Arrivages 2069 saumons.

Café.—Il y a eu de bonnes demandes pour cet article, mais les prix sont restés sans aucune variation; 2121 sacs sont arrivés cette semaine de la Havane.

Charbon.—Il ne s'est fait aucune vente excèpté au détail, pour les prix voir les tableaux.

Fret—Les prix ont haussé cette semaine jusqu'à ⅝d. de pour Liverpool et 1 1½ pour le Hâvre; beaucoup de navires ont été frétés à ces cotes cette semaine, et beaucoup d'autres les ont refusées, espérant les voir hausser davantage à cause de la saison qui est très avancée. Les capitaines à qui la plus grande partie de ces navires sont consignés, paraissent ne point vouloir céder, ne pouvant faire qu'un seul voyage cette année.

PRIX-COURANT
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON—	Miss. et Louis.—Bon et fin	— 17	— —
"	Bon et beau	— 15½	— 16
"	Beau	— 14½	— 15
"	Moyen	— 13	— 13½
"	Ordinaire	— 12	— 12½
"	Ten. et Ala. bon et fin	— —	— —
"	Bon et beau	— —	— —
"	Beau	— —	— —
"	Moyen	— —	— —
"	Ordinaire	— —	— —
TABAC—	Première qual	— 11	— 12
"	Seconde	— 9	— 10
"	Crosé	— 7	— 8
"	De Cube	— 22	— 28
SUCRE—	Nlle. Orléans beau	— 6	— 6½
"	Do. commun et passable	— 5	— 5½
"	Sur habitation	— 5½	— [illegible]
"	Cube, blanc	— 11	— 12½
"	Do. brun	— 8	— 8½
MELASSES en ville		— 30	— 30
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	— 20	— —
"	De Dundee	— 15	— 16
C. D'EMBAL.,	la livre	— 7½	— —
CHARBON—	De l'Ouest, le baril	2 00	2 25
"	De Liverpool	— —	— —
CHANDELLES—	Blanc d. bal. N. Bed. liv.	1 25	1 37
"	De suif	— 39	— 40
CAFE—	De Cube	— 12	— 13
"	Du Brézil	— 12	— 12½
"	De St. Domingue	— 10½	— 11
FARINE—	Le baril	7 50	7 75
FRUITS.			
RAISINS—	Par caisse	1 87½	2 00
"	Par demi-caisses	1 12	1 25
"	Par quart de caisse	— 70	— 75
AMANDES—	A coque tendre, la l.	— 12	— 13
"	A coque dure	— 4	— 6
POISSON.			
MORUE—	La caisse	1 00	1 37
HARENG—		— 67½	— 75
MAQUEREAUX—	No. 1, par baril	15 —	— —
"	No. 2	13 50	— —
"	No. 3	8 50	— —
GRAINS.			
MAIS—	En épis, par baril	— 87	1 —
"	En grains, par boisseau	— 62½	0 65
HARICOTS—	Par baril	2 50	4 —
FOIN—	Les 100 livres	1 12½	1 25
PEAUX—	Louis et Miss.	— 5	— —
"	Mexicaines	11	12
PLOMB—	En saumons	— 9	— —
"	En barres, la liv.	— —	— —
CHAUX—	De l'Ouest, le baril	— —	— —
"	De Thomastown	1 50	[illegible]
PROVISIONS.			
BŒUF—	Mess	17 —	— —
"	Prime	13 00	— —
PORC—	Clair	21 —	22
"	Mess	20 —	21
"	Prime	16 —	— —
"	Plats côtés	7½ —	8
JAMBON—	Jambon, la livre	— 11	— 12
"	Enveloppés	— 12	— —
"	Epaules	— 7½	— —
"	Plats côtés	— 9	— —
SAINDOUX—		— 10	— 11
BEURRE—	Du Nord	— 20	— —
"	De l'Ouest	— 18	— —
SEL—	De Liverpool, le sac	1 87½	2
"	Fin, par sac	1 75	[illegible]
"	Des Iles Turques, p. bo.	— 40	— —
RIZ—	De la Caroline, les 100l.	4 75	5
EAU-DE-VIE—	Franç. 4e. pr., le gal.	1 37½	1 [illegible]
"	Américaine 1re. pr.	— 60	— —
RUM—	De la N. Orl. 1re. pr.	— 60	— —
"	De la Jamaïque	1 50	— —
"	Du Nord	— 60	— —
GENIEVRE—	De Hollande	1 25	1 [illegible]
"	Américain	— 60	— —
WHISKEY—	Commun	— —	— —
"	Rectifié	— 31	[illegible]

EXPORTATIONS DE COTON.
De la N. Orléans depuis le 1er. Oct. 1838

EXPEDIÉS POUR	Balles de Coton: Cette semai.	Préc.	Total	Bal. saison dern.
Liverpool	2654	51284	53937	117486
Greenock et Glascow		4782	4732	5754
Autres ports anglais				
Total aux ports anglais	2654	56066	56066	153810
Havre	2:31	38629	38633	41878
Bordeaux				3073
Marseilles		2595	2595	1043
Autres ports français		1065	1065	976
Total aux ports français	273	47293	41893	45990
Nord de l'Europe				1584
Cowes et un marché				
Autres ports étrangers		3047	3047	3174
Total aux ports étrangers	5385	101406	95879	163866
Boston	1989	21664	19406	129.0
Autres ports de l'Est	192	5711	5051	838
New York	2575	21210	20185	15975
Philadelphie		1835	1865	1796
Autres ports des E. U.	176	1909	1209	1151
Total aux ports des E. U	4211	51647	477.6	36677
Total	959	5305:	143587	36533

EXPORTATIONS DE TABAC.
De la N. Orléans depuis le 1er. Oct. 1838.

EXPEDIÉS POUR	Boucts. Tabac: Cette semai.	Préc.	Total	Bts. Saiso. dern.
Liverpool		43	43	517
Greenock et Glascow				
Autres ports anglais				
Total aux ports anglais.		43	43	517
Havre		471	471	19
Bordeaux				
Marseilles				92
Autres ports français				
Total aux ports français		471	471	111
Nord de l'Europe				87
Cowes et un Marché				
Autres ports étrangers		229	229	577
Total aux ports étrangers		743	743	1891
Boston		111	111	846
Autres ports de l'Est				8
New York	71	1363	1434	3601
Philadelphie		26	26	218
Autres ports des E. U				69
Total aux ports des E. U	71	1500	1571	4152
Total	71	2243	2314	5444

ESPECES.

Piastres	Au Pair	
Doublons Espagnols	Do. 16½	16½
" Mexicains	Do. 15 63	15 75
Or americ	Do. ½ —	1 —
Souverains	4 —	5 —

BILLETS DE BANQUE.

Banque des E. U.	De prime pair.	½ d —
Alabama	D'escompte. 5 —	10 —
Mississipi	Do. 4 —	6 —
Brandon	45 —	50 —
Autres Banques	10 —	25 —
Kentucky	1 di	3 —
Ohio	1 —	3 —
Indiana	1 —	3 —
Illinois	1 —	3 —
Tennessee	D Esc. 3 —	4 —
Billets du Trésor	Au Pair	
Arkansas	4 —	6 —
Billets du Trésor du Texas	1½ 50 —	55 —

FRET.

Pour Liverpool—Coton, par livre	— —	3/4½
" Londres—Tabac par boucaut	— —	
" Havre—Coton par livre	— —	1 1/2
" Hambourg—Tabac p. boucaut	— —	
" Cowes—Tabac par boucaut	— —	3/4
" Ports Nd. des E. U	¼ —	
Sucre—De la Côte	¾ 50	¾ —
Tabac—Par boucaud	35 50	36 —

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. Teaser, Greenlan, Havane, W Porter
Goel. Wm. Bryan, Hendley, Brassos River, W Bryan
Goel. Temperance, Billo, Matagorda, capit
Goel. Edgar, Schneider, Havane, W F Vigers & co
Goel Exchange, Andrews, Mobile, capit
Bateau à vapeur Columbus, Destin, Mobile, capit

ARRIVéS.

Bateau de remorque Grampus, Morrison, de la Passe S. O. ayant mis en mer le navire Havre—et à amené dans le port le navire Metamora, la barque George Bedford, le brick Chieftain et la goel Levin Jones.
Navire Metamora, Lowe, de Baltimore
Barque Geo. Bedford, Heating, de Thomaston
Brick Chieftain, Lunt, de la Havane
Goel. Levin Jones, Webster, de Sisal.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Gates, de Manchester, avec du coton, etc.
Bateau à vap. Cinderella, Stephenson, de la Rivière Illinois, (Ark.) avec du coton, etc.
Bateau à vapeur Trident, Helvering, de Thibodeauxville, avec de la melasse, etc.
Bateau à vapeur Brilliant, Hart, du Bayou Sarah, avec du coton, etc.
Bateau à vapeur Alabamian, Rhodes, de Monroe' avec du coton, etc.
Bateau à vapeur Little Red, Keneday, de Vicksburg, avec du coton, etc.

MEMORANDA.

En chargement à Sisal, le 30 courant, nav. St Thomas, pour New York.
Hélés le 25 du courant, à la hauteur de Great Isaacks, barque Bashaw, pour la N. Orleans, le 28, à la hauteur du Dog Keys, navire Mogul, de N. York pour la Mobile.

PORT DE LA HAVANE.

29 Janv.—*Entrés.*—Brick Ayales de Santander, barque Bremois Republic, de N. Orleans; brick D. C. Raymond de N. Orleans, do Atalanta de Mobile, do John Hancock de Wilmington, do Motto de Portland, goelette Theresa d'Apalachicola.
30 Janv.—*Entrés*—Brick Hanascet de Portland, do Clio de New York, do Franklin de Savannah, do Enterprise de Wilmington, do Fany de Tampico; goelette More de Wilmington.
Sortis—Pour Savannah, goelette Eagle; pour Vera Crus, brick americain Envoy.
Navires en charge à la Havane pour le port—Brick Rodolph Groning, brick Leonidas, Brick Emilio, brick Thoosa, brick Gannicleft, brick Salvador.

☞ Le navire Ouozimbo, capt. Macy, de Liverpool est maintenant en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises.
6 fev G L H ALE, 93, Commune.

BANQUES GENERALES — A une assemblée préliminaire des amis d'un système de crédit sûr, sous la loi des Banques générales et des améliorations internes, tenue mercredi soir
Il fut résolu qu'une assemblée publique soit convoquée pour mettre à effet les vues proposées, et un comité fut nommé pour faire les préparatifs nécessaires. Les amis de cette mesure sont par conséquent invités à s'assembler à l'Arcade de Bank, samedi prochain, à 6 heures de l'après midi précises.
☞ Cette assemblée est remise à lundi soir prochain, à 6 heures de l'après midi. 9 fev

ON demande une institutrice pouvant consacrer deux à trois heures par jour à l'éducation d'une jeune dame. Il est inutile de se présenter sans d'excellentes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille, de midi à 1 heure. 9f—3

DEMANDE D'INSTITUTEUR Une personne connaissant le français et la musique pour le piano et qui aurait de bonnes recommandations, peut trouver une situation avantageuse, si elle veut aller dans l'état du Missouri. S'adresser à la boite 241, au bureau de la poste. 9fev—4

DEUX esclaves à louer, l'une bonne cuisinière, l'autre domestique de maison. S'adresser au bureau de l'Abeille. 9 fev—1

A LOUER.—Trois jeunes nègres créoles, parlant anglais et français. S'adresser chez M. C. Dejou, rue Dumaine entre Condé et Royale. 9f - 2

LE soussigné prévient ses amis en particulier et le public en général, qu'ayant été nommé encanteur public, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, il se chargera de la vente des propriétés, des esclaves, des fonds de magasins et de marchandises sur la Levée L'expérience qu'il a dans les affaires, le mettra à même de satisfaire les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. On trouvera en lui toute l'activité et l'exactitude qu'on peut désirer.
Son bureau est rue St. Louis, No. 27, chez MM. Legendre & Berniaud. P. DUBERTRAND,
9 fev—6.2m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—8 Février 1839.—No. 11530.—James Hilburn vs ses créanciers.—Sur présentation et lecture de la pétition et cédule en cette cause. Il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire en Cour le 5 mars prochain 1839, les raisons pour lesquelles ledit insolvable ne serait pas déchargé selon la loi; et que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont par le présent arrêtés; et il est de plus ordonné que Mr. W. M. Vason, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Extrait des minutes.—Bureau du greffier, 8 février 1839. ARMAND PITOT, Greffier.
9 fev—3

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre plusieurs caisses de chapeaux et de capotes; aussi un très bel assortiment de soieries et de lingerie qu'ils vendront en gros et en détail, à de très bas prix.
E. LEFEBVRE & FRERE,
9 fev Enc. des rues de Chartres et Conti.

ACTIONS de la Banque de la Louisiane, à vendre par G. R. STRINGER,
9 fev 50, rue du Canal.

VIN—160 paniers champagne, à vendre par
9 fev ROBT. H. WHITE, 40, Poydras.

GENIEVRE—5 pipes genièvre de Hollande, à vendre par ROBERT H. WHITE,
9 fev 40, rue Poydras.

CHANDELLES—500 caisses chandelles de New-Belford, à vendre par
6 fev ROBT. H. WHITE, 40, Poydras.

TRAITES sur la Havane en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
9 fev CUCULLU, LAPEYRE & Co.

BILLETS du Trésor du Texas achetés et vendus par ROBINSON & Co.
9 fev 45, rue du Camp.

CAFE—400 sacs café prime, de St. Domingue, à vendre par GEORGE BEDFORD,
9 fev 22, rue Bienville.

PLATRE DE PARIS; Ciment Hydraulique romains, prêts pour plâtrer, &c. constamment à vendre, en lots convenables aux acheteurs, par
9f GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville

RESINE—150 barils à vendre par
9 f GEORGE BEDFORD,
22, rue Bienville.

PIMENT—100 sacs piment, en débarquement et à vendre par JAMES B. HULLIN,
9f 74 rue du Camp.

VIN DU RHIN, Hockeimer et Riedesheimer, à vendre à bas prix, pour clôre une consignation par HAGEDORN & CRAMER,
9fev 50, rue Bienville.

CLARET—200 boites St. Julien au magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
9f 50 rue Bienville.

FARINE—250 barils, marque des boulangers, en débarquement du steamer Morden-Pope, à vendre par ADAMS & HARTWELL,
9f 36, rue Poydras.

WHISKEY—100 barils en magasin et à vendre par ADAMS & HARTWELL,
9f 36, rue Poydras.

PORC MESS M. O., et pour habitation, à l'inspection, à vendre par
9f ADAMS & HARTWELL,
36, rue Poydras.

JAMBONS enveloppés—8 barriques jambons de Cincinnati, qualité supérieure, en magasin et à vendre à bas prix par GEO. BUCHANAN & Co,
9 fev 68, rue du Camp.

GENIEVRE de Hollande—4 pipes genièvre de Hollande pure, en magasin et à vendre par
9 fev GEO. BUCHANAN & Co,
68, rue du Camp.

FARINE—450 barils, à vendre au No. 83, par
9 fev HUNT & HOWARD,

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 10 fevrier
L'ECLAIR,
Opéra comique en 3 actes, de F. Halévy, paroles de E. de Planard.
TONY,
ou
LE CANARD ACCUSATEUR
Vaudeville en 2 actes, par Brazier, Carmouche et Mélesville.
Le spectacle commencera à 6½ heures.

Exhibition Publique du tableau de
BOISSY D'ANGLAS
A la Convention nationale par VINCHON.
Scène de la Révolution Française.

Journée du 1er. Prairial, an III, (20 Mai 1795.)
CETTE belle et vaste composition retrace une des scènes les plus dramatiques de la révolution française, le moment où le président *Boissy d'Anglas* salue la tête du député *Féraud* qui lui est présentée au bout d'une pique, au milieu d'une émeute populaire.
Ce chef d'œuvre qui a obtenu en France un succès d'enthousiasme est exhibé dans une construction élevée à cet effet, sur les terrains de l'ancienne prison, derrière l'hôtel de ville, l'entrée par la rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, où il se voit depuis 9 heures du matin jusqu'à 5.
Prix d'entrée—50 cents, enfans moitié; abonnement pour la saison, $3. 2 fev—6

SALLE D'ORLEANS.

Samedi, 9 février 1839.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'entrée pour les cavaliers .... $2.
Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 24 jan—3

SALLE DE LA BOURSE ST-LOUIS.

CLOTURE DES BALS D'ENFANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères et mères de familles ainsi que le public en général qu'il donnera le Lundi Gras, 11 février à son bénéfice pour la clôture des Bals d'enfans,
UN GRAND BAL PARÉ
précédé d'un
BAL D'ENFANS A CARACTERE,
Dans lequel un gallop général sera dansé d'une extrémité de la salle à l'autre.
Le bal d'enfans commencera à 5 heures et le Grand Bal à 9.
Prix: les grandes personnes $1
Enfans .... 50c.
Les enfans qui ne seront pas déguisés seront également admis à ce bal.
Les domestiques sortiront de la salle après le bal d'enfans.
On trouvera des billets au café de la Bourse et au bureau de la Salle de Bal. 5 fev—6

PANORAMA DE PARIS ET DE SES ENVIRONS.

EXECUTÉ PAR
MM. PHILASTRE & CAMBON,
Peintres des décors du Grand Opéra, et des Menus-Plaisirs du Roi.

LES propriétaires du Panorama de Paris ont l'honneur d'informer le public, que cédant aux instances de beaucoup de familles résidant dans la 2e. Municipalité, cet établissement doit être transporté en face du théâtre St. Charles.
Jusqu'au Mardi, 12 Février prochain, il continuera d'être ouvert tous les jours, rue Royale, sur la Place St. Antoine, derrière l'Eglise St. Louis, depuis 8 heures du matin jusqu'à la nuit.
Confians dans la bienveillance de MM. les abonnés, les soussignés espèrent qu'ils voudront bien continuer de visiter le Panorama après son déplacement comme par le passé.
Le public est également prévenu, qu'un temps sombre et couvert est pour le moins aussi favorable à l'illusion, qu'un soleil brillant. Mais c'est surtout depuis quatre heures jusqu'à la nuit que l'illusion peut être la plus complète.
Prix d'entrée, $1; moitié prix pour les enfans audessous de 10 ans et les domestiques. 28 jan

NOUVEAUTE SANS PAREILLE.

LA Girafe ou Caméléopard, le plus magnifique de la création animale.
Le Genshoh ou Iber des Egyptiens; le Bonteboh ou Gazelle d'Euchon, tous animaux nés dans les déserts de l'Amérique du Sud; et la chèvre Syrienne de la Palestine.
Aucun de ces animaux n'ont été vus aux Etats-Unis avant ce jour, et forment une exhibition des plus intéressantes.
Les heures d'exhibition seront de 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
Prix: 50 cents; les enfans au-dessous de 12 ans et les domestique, 25 cents.
L'Exhibition ne durera positivement qu'une semaine encore.

MERVEILLE DE LA NATURE—M. S. K. G. NELLIS, ne sans bras, fera, avec ses doigts de pieds, les tours les plus étonnants, qui ont amusé et étonné des milliers de personnes. Pour les détails, voir les petites affiches.
M. Nellis commencera à 11 heures A. M.; à 2 heures; à 4½ P. M. et à 7.
L'entrée se trouve dans le pavillon de la Giraffe.
Prix d'entrée 25cts.
L'exhibition est à l'encoignure des rues Hôpital et Condé. 1 fev

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIME ET CONTRE LE FEU.
Nouvelle-Orléans, 6 février
A UNE assemblée des actionnaires tenue le 4 du courant, les personnes suivantes ont été nommées directeurs pour l'année courante

MM Léonard Mathews,	Caleb D. Williams,
Edward York,	Wm. A. Read,
John Martin,	G. H. Denton,
H. H. McKenna,	John Minturn,
J. L. Bogert,	Wm. M. Beal,
C. Adams, Jr.	Charles Gardner,
Wm. E. Thompson,	P. O. Berbé,
	Jas. J. Hanna.

Et à une assemblée des directeurs tenue le 5 du courant Léonard Mathews, Esq. a été unanimement réélu président GEO. E. RICHARDSON,
7 fev—10 Secrétaire.

AVIS—Mr. F. CHAMBIGE, agent du collège de Bardstown, (Kentucky) vient d'arriver dans cette ville. Les personnes qui ont des affaires avec cette institution ou qui veulent envoyer leurs enfans, pourront s'adresser à lui, à l'évêché, rue des Ursulines. Il leur donnera toutes les informations qu'elles pourront désirer. Les personnes ou tuteurs résidant sur la Côte, peuvent lui écrire à la Nouvelle-Orléans. Il se fera un plaisir de les visiter avant son retour au Kentucky qui aura lieu vers la fin d'avril.
Les personnes qui désireraient prendre connaissance du prospectus de cet établissement, n'auront qu'à s'adresser à lui, il s'empressera de le leur communiquer. 7 fev—3

AUX PLANTEURS—Les soussignés offrent en vente moulins à maïs, do à égrener, de Muller, ainsi que des couteaux à ébrancher et couper la paille, et une variété d'autres instruments aratoires; graines de jardin et de champ, livres d'agriculture, arbres fruitiers et d'ornement. Des Catalogues contenant la description et les prix de chaque article sont fournis par les agents suivants:
SHALL & BROWN,
Qui sont leurs agents, à ceux qui désirent acheter.
ROBERT SINCLAIR & Co.
Vendeurs de graines et manufacturiers,
9 fev Baltimore.

CUCULLU LAPEYRE et Co. offrent en vente les marchandises suivantes: 300 boites sucre blanc de la Havane; 40 do brun do; 300 boites café de la Havane; 500,000 cigares de toutes descriptions; 150 balles tabac en feuille de la Havane; 12 balles toile à chemise, de Russie; 250 do toile à sac ale do.
9 fev

MAQUEREAUX—1000 barillets maquereaux no 1, à vendre par ROBT. H. WHITE,
9f 40, rue Poydras.

THE—100 caisses et demi-caisses thé poudre à canon, à vendre par ROBERT H. WHITE,
9f 40, rue Poydras

BEURRE—60 barillets beurre de Goshen, en débarquement du navire Nashville, à vendre par
9f ROBT. H. WHITE, 40 rue Poydras

HUILE—2000 gallons huile de baleine pure, à vendre par
9f ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.

VINS—25 barriques vin de Sherry, à vendre par
9f ROBT. H. WHITE, 40 rue Poydras.

CLOUX—1000 barillets cloux de Philadelphie, en magasin, à vendre par
9 ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.

BILLETS de l'Ouest—$ 100,000 du Kentucky, Illinois et Ohio, à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co.
9 fev 45, du Camp.

TRAITES sur New York, Richmond et Charleston, à vue et à 60 jours, à vendre en sommes convenables aux acheteurs, par ROBINSON & Co.
9 fev 45, rue du Camp.

SAVON—1,500 boites Savon de Boston, No. 1 extra et No. 1, en boites de 58 et 68 liv. en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE.
9f 40, rue Poydras.

BŒUF, Mess et Prime en barils et demi barils, à vendre par ADAMS & HARTWELL,
9f 36, rue Poydras.

TABAC DE VIRGINIE manufacturé à vendre par ADAMS & HARTWELL,
9f 36, rue Poydras.

THE—1,000 boites thé Poudre à canon et impérial, à vendre par ROBT. H. WHITE,
9f 40, rue Poydras.

SUCRE—100 barils sucre clarifié, à vendre par ROBT. H. WHITE,
9f 40, rue Poydras.

CHARBON antracite, en masse et en barils, à vendre, en quantités convenables aux acheteurs. Les demandes pourront être laissées à la cour de charbon, dans la rue du Canal ou à
HOLMES & MILLS,
9 fev 9, Place de la Banque.

DOUBLONS—200 doublons à vendre par
JOHN CROSBY,
9 fev 38, rue du Camp.

TRAITES sur New York, à vendre par
VAN WYCK & Co,
9 fev 38, rue du Camp.

CANONS—A vendre par les soussignés, 8 jolies pièces de campagne espagnoles, 6 lbs. longs, avec leurs montures et charriots.
HYDE & GOODRICH,
9 fev 15 rue de Chartres.

ARMOIRES EN METAL—Cet article est nouveau et très joli, récemment reçu et à vendre par
HYDE & GOODRICH,
9 fev 15, rue de Chartres.

BRODEQUINS, BOTTES ET SOULIERS—167 caisses assorties, adaptés pour l'usage de la ville et des plantations, maintenant en débarquement du navire Nonantum, à vendre par
9 fev FROST & Co, 8, rue de la Douane.

COTONNADES—30 balles et caisses cotonnades fermes et blanchies, à vendre par
9 fev FROST & Co, 8, rue de la Douane.

GROSSE COTONNADE—5 balles, à vendre par
FROST & Co,
9 fev 8, rue de la Douane.

COLLE—5 barils colle d'Anderson, à vendre par
FROST & Co,
9 fev No 8, rue de la Douane.

COTON—4 caisses coton à drap du pays, blanchi, à vendre par GEORGE BEDFORD,
9 f 22, rue Bienville.

CHAUX—100 barils chaux de Thomaston en débarquement, et à vendre par
9f GEORGE BEDFORD, 22 Bienville.

WHISKEY IRLANDAIS—1 bar. ique whiskey de Dublin, 5me preuve, à vendre par
9 fev DAVIS & HOBART, 78, Douane.

ENCRE—100 boites encre de Maynard & Noyes, en bouteilles de demi-pintes, à vendre par
9 fev DAVIS & HOBART, 78, Douane.

CIDRE DE CHAMPAGNE—25 caisses, à vendre par DAVIS & HOBART,
9 fev 78, rue de la Douane.

PATATES à vendre—200 barils, bonne qualité, à vendre par HUNT & HOWARD,
9 fev 83, Nelle. Levée.

SAUMON salé en boites de 1, 2, 3 et 4 liv. maintenant en débarquement du navire Orontambo, de Liverpool, et à vendre par HOLMES & MILLS,
9 fev 9, Place de la Banque.

LE bateau à vapeur AMBASSADOR, ayant été retenu par le mauvais tems, partira pour LOUISVILLE dimanche, 10 courant, à 10 heures A. M. positivement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LAWRENCE & LEGENDRE,
9 fev 28 et 29, Vieille Levée.

POUR ALEXANDRIE, NATCHITOCHES et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur VELOCIPEDE, capitaine P. Dalman, est maintenant en chargement et partira dimanche, 10 courant, à 10 heures, A M. positivement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face la rue de la Douane, ou à
J. HALL & A. B. BEIN,
9 fev 19, Vieille Levée.

POUR LITTLE ROCK, Fort Gibson, Van Buren, [Ark.] et les Ports intermédiaires.—Le superbe bateau à vapeur, tirant peu d'eau, BURLINGTON, capitaine Mitchell, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, et prêt à embarquer, partira sous peu pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour la balance du fret ou passage, ayant de superbes chambres, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.
Dans le cas où les eaux seraient trop basses, le Barlington a un autre petit bateau qui voyage avec lui, tirant peu d'eau, qui rendra à leur destination les marchandises, sous le plus court délai. 8 fev

POUR LOUISVILLE—Le superbe bateau à vapeur, tirant peu d'eau NEW ALBANY, capitaine Montgomery, partira pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires, dimanche, 10 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
GEO. BUCHANAN & Co,
8 fev 68, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—Le bateau à vapeur, paquebot régulier ISABELLA, capitaine C. Walker, est maintenant prêt à recevoir du fret pour le port ci-dessus et partira dimanche, 10 courant, à l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co,
7 f 26, Nelle. Levée.

POUR PITTSBURG—Le superbe bateau à vapeur neuf NORFOLK, capt. Jos. Smith, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour le port cidessus et ceux intermédiaires, mercredi, 13 courant, à dix heures du matin. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PIERCE, SHANNON & BRO.
7 fev 57, rue des Magasins.

Pour St. Louis et Alton.—Le bateau à vapeur PRAIRIE, capitaine J. H. Freleigh, ayant été retenu par le mauvais temps, partira aussitôt que le temps lui permettra de prendre son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au quai, en face la rue Poydras ou à
JOHN A. MERRITT,
53, rue des Magasins.
Le Prairie prendra du fret pour l'embouchure de la rivière Memphis, Randolph et Mills Point. 7fev

POUR PITTSBURG—Le superbe bateau à vapeur TRIBUNE, capitaine James Boyd, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira mardi 12 courant, à 10 heures A. M. pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNAN & BROTHERS,
7 fev 57, rue des Magasins.

POUR LITTLE ROCK, Fort Smith et Fort Gibson, Arkansas—Le bateau à vapeur JOHN JAY, capitaine H. Mason, partira pour les ports ci dessus samedi, 9 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane ou à
DOBBIN & BROWN,
7 fev 15, Nouvelle Levée.

POUR la Rivière ARKANSAS, Fort Smith, Little Rock et Van Beuren—Le superbe bateau à vapeur BUCKEYE, capt. J. B. Thompson, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires Dimanche, 10 courant, à 10 heures, a. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au quai Notre Dame, ou à ADAMS & HARTWELL,
6 fev 36, rue Poydras
Le Buckeye, a de beaux emménagemens pour des passagers ou du fret. 6 fev

POUR VICKSBURG, Grand Gulf, Rodney et Natchez—Le bateau à vapeur CLAIBORNE, capitaine Barrett, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, samedi, 9 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
5 fev SMITH & VOORHIES, 35 Camp.

POUR GALVESTON, TEXAS—Packet régulier pour Lundi, 11 courant à 10 heures du matin. La superbe navire à vapeur à basse pression, CUBA, capt. J. B. Carson, ayant été retenu par le mauvais temps, partira positivement comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant d'aussi beaux emménagemens qu'aucun autre packet des Etats-Unis, s'adresser à bord en face de la rue Bienville, ou à
BOGERT & HAWTHORN, 63, Gravier.
N. B.—Le fret du Cuba est maintenant pris à 25 pour cent audessous des prix ordinaires. Le fret et le passage devront être payés en billets des banques de la Nouvelle-Orléans, et l'on ne recevra aucun fret le jour du départ. 6 fev

POUR GALVESTON ET VELASCO (Texas) Vendredi, 15 février, à 10 h. a m.—Le superbe navire à vapeur, à basse pression COLUMBIA, John Wade, du port de 125 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement comme ci-dessus.
Le Columbia a une bouilloire neuve et n'est pas surpassé par aucun des bateaux des Etats-Unis.
Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
SMITH & VOORHEES,
7 fev 35, rue du Camp.
N. B. On ne reçoit en paiement du fret ou passage que les billets des banques de la Nlle Orléans
On ne prendra pas de fret le jour du départ 7f

A FRETER—La goëlette BEDFORD, du port de 500 barils, prendra du fret pour un port du nord. Pour les conditions, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
9f 65, rue de la Commune.

POUR PROVIDENCE—R. I. Le fin brick NEW-ENGLAND, capt. Colly, bon marcheur, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. & G. ANDREWS,
9 fev 32, rue Gravier.

POUR NEW-YORK le 15 courant—Ligne de paquebots entre la Louisiane et New York—Le superbe navire paquebot HUNTSVILLE, capitaine Eldrige, ayant été retardé par le mauvais temps, partira de la Levée le 15 courant. Pour la balance du fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
JAMES B. MULLIN,
9 fev 74, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot VILLE DE PARIS, capitaine Frott, partira le 20 courant. Il peut prendre quelques passagers en s'adressant à L. H GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le superbe brick bon marcheur, LADY MARY FIN, capitaine Somerly, partira lundi prochain. Il a de beaux accommodemens pour 4 passagers, s'adresser à bord (une rangée au dessous du rail road, ou à
LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. 1, bon marcheur CHEVALIER, capitaine Knight, peut prendre 150 balles de coton et quelques passagers, s'adresser à L. H. GALE,
9 fev 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, bon marcheur RICHMOND, capitaine Winslow, sera expédié sous peu pour le port ci-dessus, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
9 fev 93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Le beau brick COMET, capt. Morse, bon marcheur, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira lundi courant. Pour fret sur le pont ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
9 fev CUCULLU LAPEYRE & Co.

POUR CHARLESTON—La goëlette fine voilière BLACK WARRIOR, capitaine Howland, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
8 fev KIDDER & HEAD, 21, Poydras.

POUR MATAMORAS—Le beau brick fin marcheur, RINGLEADER, capt. Holman, doublé et chevillé en cuivre, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe CHARLES, capitaine McLunathan, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
8 fev 65, rue de la Commune.

POUR LA MOBILE—Devant partir le 9 du courant—La goëlette A. 1, WM E. JESTER, capitaine Fogg, partira comme ci-dessus et prendra tout le fret qui se présentera à son bord, en s'adressant à bord, en face du marché Ste. Marie, ou à GEORGE BEDFORD,
7 fev 22, rue Bienville.

POUR CHARLESTON.—Le beau brick bon marcheur ARABIAN, capitaine Welsh, ayant été retenu par le mauvais temps, partira positivement cet après midi. Pour passage seulement s'adresser à J. A. BARELLI & Co
7 fev 61, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise A. 1, SHAKESPEARE, capitaine Henderson, doublée et chevillée en cuivre et fine voilière, ayant des arrangement, faits pour son chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à ASHBRIDGE & JENKINS
7 fev 65, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—C. S. La goëlette fine voilière MORNING STAR capt. J. Lewis, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face des bâtiments du Triangle de la 2me municipalité ou à
BOGERT & HAWTORN,
5 fev 63, rue Gravier.

POUR PHILADELPHIE—*Ligne de la Louisiane et Pennsylvanie*—Premier navire—Le paquebot régulier, classé A 1 RENOWN ayant été retenu par le mauvais temps ne pourra partir avant jeudi. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux legumes, ou à
N. F. COMLY & Co.,
6 fev 97, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire classé A. 1, HOBART, capitaine Reid n, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
6 fev 65, rue de la Commune.

POUR MATAGORDA—Paquebot régulier—La goëlette fine voilière TEXAS, capitaine Shackford, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
ASHBRIDGE & JENKINS,
6 fev 65, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE—Devant partir Jeudi, 7 février 1839.—Le brick paquebot PASTORA, capt. Farwell, partira positivement, comme ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à R. GRONING & Co.,
N. B.—Aucunes places ne seront engagées avant que l'argent en ait été payé. 6 f

POUR LIVERPOOL—Le navire bon marcheur JOHN HALE, capitaine Crowell, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton pour compléter sa cargaison, ou passage, s'adresser à bord, ou à LEVI H. GALE,
6 fev 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 EUROPE, capt. Drummond, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton pour compléter sa charge, ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
9 fev 93, rue de la Commune.

Tirage de la Grande Loterie de l'Etat, classe pour 1839
11, 29, 65, 67, 17, 33, 63, 37, 20, 13, 74, 24
Sont les numéros sortis.

AUJOURD'HUI.
☞ BILLETS SEULEMENT $4.37
UN GROS LOT DE $13,000.
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
Autorisée par la Législature de cet Etat.
CLASSE 12
Devant être tirée samedi 9 février 1839, à 6 heures, P. M. At Hotel Bishop, rue de la Commune
S. DAVIS & Co., Directeurs
75 Numéros ballotés—12 sortant.
PROGRAMME.

1 Lot de		$13,000	$13,000
1	"	3,000	3,000
1	"	2,500	2,500
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
8	"	1000	8,000
8	"	500	4,000
8	"	400	3,200
8	"	300	2,400
8	"	200	1,600
175	"	100	17,500
63	"	50	3,150
63	"	30	1,890
63	"	25	1,575
126	"	20	2,520
3,843	"	8	30,744
23,436	"	4	93,744

27,814 Lots, montant à $192,323
Billets $4; demi-billets $2,00, quarts de billets $1.
Paquets de 25 billets pour $100 garantis devoir tirer au moins $48.
Paquets de 25 demi billets, pour $50, garantis devoir tirer au moins $24.
Paquets de 25 quarts de billets, pour $25, garantis devoir tirer au moins $12.
Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No.16, et à l'encoignure des rues St-Louis et Chartres. 9 fev

75, 68, 36, 34, 27, 52, 74, 66, 22, 98, 58, 37,
Sont les numéros sortis dans la loterie des Ecoles Gratuites Classe No 58.

AUJOURD'HUI,
UN GROS LOT DE $12,000.
Dix lots de $1,000 chaque.
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,
No. 59.
Sera tirée Lundi 11 février, 1839, au No. 8, Banks' Arcade, à 6 heures du soir.
J. K. MEAD, Directeur.
Bureau No. 8, Banks Arcade.
75 numéros ballotés—12 sortant.
PROGRAMME.

1 Lot de		$12,000	$12,000
1	"	3,500	3,500
1	"	2,500	2,500
1	"	2,000	2,000
1	"	1,327	1,327
10	"	1,000	10 000
10	"	400	4,000
10	"	300	3,000
10	"	250	2,500
10	"	200	2,000
165	"	100	16,500

☞ autres lots se montant à $194,446.
Billets $4 moitié $2 Quarts $1
Paquets de 25 billets pour $100, garantis devoir tirer $50.
Paquets de 25 demi billets pour $50, garantis de tiré $24.
Paquets de 25 quarts pour $25 garantis de tiré $12.
9 fev

PORC en masse—7000 liv., à vendre par
HUNT & HOWARD,
9 fev 83, Vieille Levée.

RAISINS—300 boites et demi boites, à vendre au no. 83, par
9 fev HUNT & HOWARD.

PAPIER—200 rames papier à enveloppe, à vendre par GEORGE BEDFORD,
9 fev 22, rue Bienville.

VIN DU RIN—18 doux. vin de Sckop Johannisberger, Calumet, de 1826, en demi-bouteilles; 18 doux. Hochkeimer Yong Friberg, de 1822, en demi bouteilles, à vendre par DAVIS & HOBART,
9 fev 78, rue de la Douane.

BŒUF—50 barils bœuf M. O. prime, P. O. et B. récemment reçus et à vendre par
9 fev HANNAY & ROBERTSON, 42 Gravier.

PORTER ET BIERRE de Londres, qualités supérieures, constamment en main, et à vendre par
9 fev HANNAY & ROBERTSON, 42, Gravier.

WHISKEY—12 barils whiskey rectifié, reçus par le steamer Merrimack, à vendre par
9 fev HANNAY & ROBERTSON, 42, Gravier

ENCRIERS—Un assortiment d'encriers récemment reçu, consistant en encriers, bois rose, ivoire, bronze et verre; aussi encriers doubles de Stillman; et simples de poche, à vendre par
NORMAN STEEL & Co 43, Camp.
9 fev New-Orleans stationers Warehouse.

BEURRE frais—Dix barils beurre de l'ouest à vendre à bas prix pour clore une consignation par
GEO. BUCHANAN & Co.
9 fev 68, rue du Camp.

ON a besoin d'un jeune homme ayant de bonnes recommendations et respectable pour obtenir des souscripteurs à une publication très populaire et étendue. S'adresser à la boite no 1004, bureau de la poste—Nlle Orléans
☞ De l'emploi constant sera donné à une personne active et entreprenante qui connaitrait les affaires.
8 fev

GRAND ASSAUT D'ARMES—Donné par MM. Junel et Guilbeau, à la Salle de bal d'Orléans, Dimanche 10 février 1839.
Entrée—$1. Le bureau sera ouvert à onze heures.
On commencera à midi précis. 9f

LES capitaines des diverses compagnies et les officiers d'état-major de la légion sont priés de se trouver samedi prochain, 9 du courant, à 6 heures précises du soir, à la salle de bal du théâtre d'Orléans.
Par ordre du colonel,
8f—2 OHS MASSIEU, Adj Major.

Je préviens le public que Mr. J. Lerèbe, n'étant plus commis chez moi depuis le 31 Janvier dernier, je lui ai retiré ma procuration dont il faisait usage pendant mon absence 8 fev—15 F. VOIZIN.

AVIS—Les souscripteurs à la carte de l'univers et des Etats-Unis, de Mitchell, sont priés de venir les recevoir, à la salle de nouvelles de la Bourse St. Louis.
On a aussi besoin d'un jeune homme.'
8 fev JAMES FILZPATRICK, agent.

ASSOCIATION consolidée des Planteurs de la Louisiane—Nlle-Orléans, 7 fev. 1839.
TRAITES sur l'Angleterre, France et New-York à vendre par A. BAUDOIN,
caissier.

ASSOCIATON consolidée des Planteurs de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 8 février 1839
Cette Institution achète des traites sur l'Angleterre, la France et New-York.
8 fev A. BAUDOIN, caissier

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—7 Février 1839.—Cette banque tire à vue sur New York, Philadelphie, Boston, Louisville, Cincinnati et St. Louis.
8 fev G. O. HALL, caissier

CHEVAL DE SEL POUR DAME—A vendre, une jolie JUMENT noire, agée de 6 ans, très douce, allant au pas, au trot et au galop. S'adresser à
W.M. C. TOMPKINS & Co,
8 fev 91, rue de la Commune.

MR. THEODORE VOIZIN, vient de recevoir par le navire la Caroline, plusieurs caisses de beaux madras fond parc, une caisse de gants de peau, des écharpes et schalls filet. En déballage en ce moment, 10 caisses de Jaconats et indiennes françaises en petits dessins nouveaux, une caisse d'ombrelles, broches, peignes, etc. mousselines et linons fil à bouquets pour moustiquaires et rideaux, mouchoirs de batiste, dentelles blanches et noires, blondes, voiles blonde, soieries, souliers de femme, etc. etc. Il reçoit par tous les arrivages, des assortiments de broderies en grande nouveauté et des articles de nouveautés. Ces articles dont la fabrication est soignée par ses associés, MM J. Louvrier & co, rue de Clery, No. 23, à Paris, sont vendus ici à des prix fort avantageux.
Encoignure Royale et St-Louis.

NOUVEAU TARIF pour 1839— Tableaux d'intérêt de Rowlett; tableaux d'avances sur le sterling anglais, tables d'escompte sur do; Manuel de bureaux par Foster, le prompt mesureur et compteur, à vendre au N. Orleans Stationers Warehouse.
8 fev NORMAN, STEEL & Co. 14 Camp.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, 5 février 1839.
TRAITES sur Londres, à vendre à cette institution.
R. J. PALFREY, caissier.

ON a besoin dans une famille à la campagne, d'un professeur de langue française et capable d'enseigner les classiques. On exige des certificats de bonne conduite et de capacité, s'adresser à
6 fev—3 C. M. CONRAD, rue Royale.

BANQUE DE CARROLLTON,
Nouvelle-Orléans, 4 février, 1839.
DANS une élection tenue le 7 janvier dernier pour les directeurs de cette institution, les suivans ont été élus, savoir:

D. F. Burthe,	E. Hallard,
S. Millaudon,	G. W. Campbell,
J. Kolm,	U. Bouligny, jr.
A. Boutin,	N. Burthe,
G. C. Duncan,	P. Forstall,
H. Brown,	H. Beale.

Et à la réunion tenue aujourd'hui, D. F. Burthe a été élu président à l'unanimité.
6 fev JOHN NICHOLSON, caissier.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd hui de $7 75 cents par baril, d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 4 février) 37 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 46 1/4 onces.
Le 1er. février 1839. C. GENOIS, maire.

HOTEL ST LOUIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer respectueusement le public et ses connaissances qu'il vient d'ouvrir superbe établissement, où il espère par ses soins assidus mériter le patronnage de ceux qui voudront bien venir le voir.
4 fev—6 R MARTY.

ON a besoin d'une Dame pour donner des leçons dans une famille à quelques milles de la Nouvelle Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à A. LEDOUX & Co,
6 fev—3 rue du Canal.

ENCORE UN GROS LOT—Vendu à la Grande Loterie d'Etat—Nos. 4, 29, 37, le prix capital de la Grande Loterie d'Etat, classe No. 8, de $18,000 tirée hier, a été vendu à Mr. J. N. Cordova, un négociant de cette ville. Le billet fut vendu au moment où l'on commençait à tirer la loterie, et il a été payé ce matin sur présentation. S. DAVIS & Co,
1 fev 16, rue de Chartres. Directeur

ENFANT PERDU—Un petit nègre, âgé d'environ 4 ou 5 ans, s'est écarté Samedi dernier de l'encoignure des rues des Remparts et du chemin du Bayou, il avait un vieux habillement de cotonnade. La personne qui le ramènera au bureau de Wm. E. & E. et G. Rots Murphy, au vieux bassin, recevra une récompense libérale. 6 fev—3

M. DELCROIX—ex artiste du théâtre d'Orléans, déjà connu avantageusement, pour son établissement de fourniture de costumes de Bals et de caractères, a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs qui voudraient lui faire des demandes dans ce genre qu'il pourra les établir d'après tous dessins et gravures, en montrer des modèles.
Il a aussi un beau magasin de masques et costumes, établis d'après ceux des premiers théâtres de Paris, rue Dauphine, entre Maine et S. Philippe. 5 fev—4

A VENDRE pour cause de départ.—Un magasin de marchandises sèches, très bien situé sur la levée entre le rail-road et l'Esplanade.
Si il n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 15 de mars, il sera vendu à l'encan.
S'adresser sur les lieux. 5 fev—15

NOUVEAU RESTAURAT—Le soussigné annonce au public qu'il a ouvert son restaurat du Théâtre d'Orléans, à l'encoignure des rues d'Orléans et Bourbon, où il espère par ses soins et son zèle mériter le patronage du public.
Les prix seront modérés, le service ne le cèdera en rien à aucun restaurat de la ville. On sera servi avec de l'argenterie comme dans les autres établissement.
Le soussigné se recommande également aux personnes pour la ville.
8 fev—8 LECONTE.

CENT TRENTE tonneaux bois de teinture, récemment reçus par la goëlette Flora, de Tabasco, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.
8 fev 98, rue de la Douane.

PIEDS DE COCHONS—72 barils en débarquement de Worden, Pope & Persian à vendre par MAHARD & SIGERSON,
9f 36, Nlle. Levée.

VENTES A L'ENCAN.

IL sera vendu samedi 9 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, l'esclave américain MYE, âgé d'environ 24 ans, depuis deux ans dans le pays. Mye est bon nègre de champ, garanti des vices et maladies prévues par la loi.
Conditions comptant.
Le vendeur s'engage à faire lever, aussitôt la vente, l'hypothèque existant sur le dit esclave. 9 fev—1

PAR GUINAULT & DELASSUS.
Bureau No 12, rue St Louis
Propriétés de valeur dans la seconde municipalité.
IL sera vendu samedi, 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Deux lots de terre situés dans le faubourg Trémé, 1ère municipalité, à un îlot de la rue du Canal, mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Roberston entre les rues de la Commune et Jackson, sur 120 pieds de profondeur ensemble les bâtimens et améliorations qui y sont construites consistant en deux maisons hautes, bâties en bois et couvertes en bardeaux, se composant chacune de cinq appartements et d'une galerie, cuisine, puits, latrines etc. Chacune de ces propriétés a droit à un passage commun de 10 pieds de large, aboutissant à la rue Jackson.
Conditions, un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Ces propriétés sont louées à raison de $30 par mois.
6 f

PAR EDOUARD BLANCHARD
IL sera vendu, samedi, 9 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, un lot de terre situé dans cette paroisse, rive droite du fleuve, faisant partie de l'ancienne habitation Canfar, désigné par le No. 15, mesurant un arpent et six toises de face au fleuve, sur quarante de profondeur d'après un plan déposé en l'étude de Félix de Armas, not public.
Conditions—L'acquéreur prendra la charge de retirer au 4 mars 1839, cinq billets formant la somme, de $3433 33⅓—cinq autres billets d'égale somme $3433 33⅓, payable le 4 mars 1840, la balance à six et douze mois de crédit du jour de la vente.
Six beaux esclaves, tous habitués aux travaux d'un jardin. Harrison, griffe âgé de 20 ans, Auguste, de 38 ans, Butler, nègre de 20 ans, Georges, nègre de 38 ans, Charles nègre de 38 ans, Cyrus, nègre de 40 ans.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente par devant Ch. Boudousquié, not. pub., aux frais des acquéreurs. Les esclaves ne seront livrés que lorsque les conditions de la vente auront été remplis.
4 fev—4

PAR GUINAULT & DELASSUS.
IL sera vendu samedi 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis;
La mulatresse ADELE, créole, âgée d'environ 18 ans, excellente gardienne d'enfants, bonne domestique de maison, faisant bien la cuisine, un peu blanchisseuse pleinement garantie et recommandée sous tous les rapports.
Conditions—La moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billet endossé, à satisfaction portant hypothèque, jusqu'à parfait paiement. 8 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu lundi, 11 courant, à 3 heures de l'après-midi, sur la Levée, en face de la rue de la Douane:
Le chaland à vapeur CORNCRACKERS. La machine à vapeur est en très bon ordre et peut être employée comme moulin à mais ou à scie, ou sur une habitation à sucre. Conditions, à la vente. 7f

PAR H. P. DOMINGON.
IL sera vendu samedi, 9 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:
L'esclave DINAH, âgée d'environ 38 ans, avec ses deux enfans, nommés Catherine, âgée d'environ trois ans, et Charles, âgé d'environ 20 mois.
Dinah est bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, et elle est garantie des vices et maladies prévues par la loi.
Conditions—moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 7f—3

A VENDE—Un piano en très bon état. S'adresser rue du Quartier, no. 91. 7 fev—2

GENIEVRE—Le soussigné reçoit maintenant du brick Pandora, d'Amsterdam, 200 pipes genièvre, de la marque bien connue du "Steamboat, qu'il garantit qualité supérieure, et importation directe des distilleries de Messrs. Rynchende & Sons, Schiedam, à vendre sur la Levée vis-à-vis le Marché aux Légumes, et en lots convenables aux acheteurs
S. Rynchende & Son, Schiedam.
HUGO C. GILDEMEESTER,
4-fev—1m No. 45, rue Bienville.

FARINE—200 barils farine superfine de Genesee en magasin et à vendre par
N. F. COMLY & Co.
5 fev 97, rue du Camp.

GRAISSE—117 barillets graisse en feuille, en débarquement du steamer Norfolk, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
8 fev 17, rue de la Commune.

LARD ET PORC—180 barriques Lard de Cincinnati; 500 barils Porc mess et prime; 2000 barillets graisse; 50 barils do do à vendre par
MAHARD & SIGERSON,
8 fev 36, Nouvelle Levée.

BILLETS de la Banque de Kentucky—$ 10,000 en billets de la Banque du Nord de Kentucky, à vendre par
PIERCE, SHANNON & BROTHERS,
8 fev 57, rue des Magasins.

LARD—30 boucauts plats-côtés et 8 boucauts épaules, en magasin et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
8 fev 17, rue de la Commune.

PORC—Mess et prime, morceaux de croupe M. O. à vendre par LAYET & AMELUNG,
8 fev 17, rue de la Commune.

R17—48 tierçons riz première qualité, à vendre par LAYET & AMELUNG,
8 fev 17, rue de la Commune

JAMBONS—34 boucauts jambons supérieurs, en débarquement du steamer Norfolk, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
8 fev 17, rue de la Commune

HUILE DE TANNEURS—100 barils en magasin et à vendre par J. B. FIELD,
8 fev 43, rue Bienville

JAMBONS, Plats-Côtés et Epaules de bonnes qualités, en magasin et à vendre par
J. B. MULLEN, 17 rue Poydras.

PORC, Mess, M. O. Mess, Prime, P. O. Prime, morceaux de croupe et porc en masse, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
8 fev 63, rue Gravier.

FARINE—300 barils farine superfine, marque des boulangers, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
8 fev 63, rue Gravier.

GRAISSE—500 barillets graisse en feuille, à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
8 fev 63, rue Gravier.

BILLETS du Texas, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
5 fev 63, rue Gravier.

BŒUF, mess maigre, prime, prime maigre et bœuf de chargement, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
8 fev 63, rue Gravier.

JAMBONS—50 boucauts jambons, plats côtés et épaules, à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
8 fev 63, rue Gravier

JAMBONS—80,000 livres, en boucauts, consistant en jambons, épaules et plats côtés, en débarquement du steamer Norfolk, à vendre par
GEORGE DORSEY,
8 fev 44, rue de la Nouvelle Levée.

BATISTE de couleur—6 caisses qualité supérieure, à vendre par
WM. C. TOMPKINS & Co.,
6 fev 91, rue de la Commune.

JAMBONS—30 barriques jambons, à vendre par
CARMAN & McMAHON,
8 fev 41 et 43, rue Poydras.

WHISKEY—75 barils vieux whiskey de Monongahela, 2me et 3me preuve à vendre par
CARMAN & McMAHON,
8 fev 41, et 43, rue Poydras.

FARINE—204 barils en débarquement du steamer Norfolk, à vendre par G. DORSEY,
8 fev 44, Nouvelle Levée.

GRAISSE—100 barillets graisse, en débarquement du steamer New Albany, à vendre par
GEO. BUCHANAN & Co.
8 fev 68, rue du Camp.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—150 rouleaux corde d'emballage, qualité supérieure; 27 pièces toile d'emballage du Kentucky, en débarquement du steamer New Albany, à vendre par
GEO. BUCHANAN & Co,
8 fev 68, rue du Camp.

A VENDRE en débarquement des navires, Havre, Saxon et Moro Castle.

150	caisses	Brandy cherry,
20	id	services porcelaine,
5	id	cabarets id
3	id	bowls id
5	id	verrerie
5	id	verres à boire
2	id	fayence
10	id	conserves, petits pois, champignons, sardines etc
5	id	fruits dans leurs jus
50	id	vermicelles et macaroni,
2		estagnons eau de fleurs d'orange,
1	id	id rose,
2	caisses	cartonnages pour confiseurs,
20	id	confitures en pots porcelaine,
10	id	di id
2	id	dragées,
2	id	conserves,

15 barils cerises à l'eau de vie,
2 id absynthe,
10 kegs encre d'imprimerie,
50 barils vin de Pasto,
200 cais. vin Bourgogne, Chambertin, Nuits, Clos Rougeot, Pomard &c.
500 id Bordeaux, St. Estèphe, Julien, Médoc, &c.
Et aussi un assortiment complet de liqueurs telles que kirsh, absynthe, eu a ca, dantzick, marasquin, jus et sirop de groseille &c. R. A. LEFEBVRE,
8 fev 10, rue Toulouse.

PIANOS DE PARIS—Reçu par le navire le Saxon, du Hâvre et à vendre par les soussignés. Un superbe assortiment de PIANOS CARRÉS et de PIANINOS de la fabrique de Messrs. Pleyel & Co. de Paris.
☞ Ces instruments sont particulièrement bien soignés par ces messieurs et forment le dernier envoi jusqu'au mois de mai prochain. E. JOHNS & Co.
8f Enc. des rues St. Charles et de la Commune.

MUSIQUE NOUVELLE DE PARIS—Reçu par la Caroline, du Hâvre, à vendre chez les soussignés.
Un assortiment de musique nouvelle pour piano, chant &c. &c. E. JOHNS & Co.
8 fev Enc. des rues St. Charles et de la Commune.

BLANC DE BALEINE—300 boites en débarquement et à vendre par J. B. FIELD,
8 f 43, rue Bienville.

HUILE DE BALEINE—2,000 gallons huile pressée en hiver, en débarquement et à vendre par
9 f J. B. FIELD, 43. rue Bienville.

THE Poudre à Canon, Impérial, Hyson et Young Hyson, en boites de 6 liv. et 12 liv., en débarquement et à vendre par J. B. FIELD,
8 f 43, rue Bienville.

ESPRIT DE TEREBENTHINE—20 barils en débarquement du navire Arkansas à vendre par
8 f J. B. FIELD, 43, rue Bienville.

GENIEVRE ET EAU DE VIE—50 barils de genièvre de la marque de l'ancre; 50 do. eau de vie 2e preuve, en débarquement du navire Arkansas, à vendre par J. B. FIELD,
9 fev 43, Bienville.

SACS DE LAINE—100 douz. sacs de Laine tricotés, à vendre par FROST & Co,
8 f 8, Douane.

CHEMISES DE FLANELLE—50 douzaines chemises flanelle rouges et blanches, à vendre par
9 f FROST & Co, 8, Douane.

GILETS et pantalons de flanelle—25 douz. de chaque, à vendre par FROST & Co.
8 fev 8, rue de la Douane.

BŒUF Mess et Prime—30 barils, 25 demi de bœuf de Mess et prime, de bonnes qualités et inférieures, à vendre par GEO. BUCHANAN & Co,
8 fev 68, rue du Camp.

MELASSE—40 barils en bon état, en débarquement du steamer Washington, à vendre par
P. H. GALLWAY,
8 f 18, rue Conti.

WHISKEY—quelques barils en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
9 fev 17, rue Poydras.